



Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le ministère en charge des sports et par le ministère en charge des transports

Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Reconnue d'utilité publique

GUIDE FFAM-G2

Guide de la compétition

15^{ème} édition

Mise à jour 1^{er} janvier 2016

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible dans la rubrique "Contenu informatif" de l'extranet des dirigeants et de l'espace des licenciés.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

- TABLE DES MATIERES -

A- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMPETITION	4
1- Désignation et composition des groupes de travail catégoriels.....	4
2- Rôle et fonctionnement des groupes de travail catégoriels.....	5
3- Implication des correspondants des CRAM.....	5
4- Information sur les travaux des groupes de travail catégoriels.....	6
5- Documentation de référence d'un groupe de travail catégoriel.....	6
6- Activités de la CIAM.....	6
7- Indemnisation des frais de déplacement.....	7
8- Budget de fonctionnement des groupes de travail catégoriels.....	8
B- CLASSIFICATION DES AEROMODELES	9
1- Principes généraux des filières sportives.....	9
2- Catégories internationales FAI.....	9
3- Catégories nationales.....	12
4- Catégories régionales.....	12
5- Règlements FAI (catégories internationales) et fédéraux (catégories nationales).....	13
C- TYPES DE COMPETITONS	17
1- Championnat du monde ou d'Europe.....	17
2- Compétition internationale.....	18
3- Compétition fédérale.....	18
4- Modalités complémentaires relatives aux licences.....	19
D- EQUIPES DE FRANCE	21
1- Sélection des équipes de France.....	21
2- Désignation des chefs d'équipe.....	23
3- Composition type des équipes de France.....	23
4- Entraînement spécifique pour une équipe de France.....	25
E- ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE	26
1- Principes généraux applicables aux championnats de France.....	26
2- Modalités applicables aux catégories FAI "championnat du monde".....	28
3- Modalités applicables aux catégories autres que "championnat du monde".....	28
4- Désignation du club organisateur d'un championnat de France.....	31
5- Partage type des tâches pour l'organisation d'un championnat de France.....	32
6- Modalités d'inscription à un championnat de France.....	34
7- Eléments généraux relatifs aux aspects financiers.....	34
8- Droits d'inscription.....	35
9- Composition du jury d'un championnat de France.....	36
10- Autres officiels pour les championnats de France.....	37
11- Indemnisation des officiels.....	39
12- Médailles et diplômes.....	41
13- Etablissement des résultats officiels.....	42
14- Etablissement du compte rendu.....	42

- ANNEXES -

- 1- Récapitulatif des filières sportives.
- 2- Liste des règlements FAI (catégories internationales) et fédéraux (catégories nationales).
- 3- Modes de sélection des équipes de France.
- 4- Critères de sélection pour les championnats de France.
- 5- Convention type entre la FFAM et un club organisateur d'un championnat de France (formulaire réf. T4).
- 6- Document type "Informations générales" pour un championnat de France.
- 7- Protocole d'accord entre la FFAM et un officiel convoqué par la FFAM (formulaire réf. T5).
- 8- Tableau type pour les résultats officiels d'un championnat de France.

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'ÉDITION 14 DU 1^{ER} JUIN 2015

Les modifications de fond sont identifiées avec un double trait en marge droite du texte. Les corrections de forme, notamment fautes de frappe, ne sont pas identifiées.

Nota : jusqu'à l'édition 12 incluse, le guide FFAM-G2 s'intitulait guide des comités techniques. Suite à la refonte de la gouvernance des activités sportives de la FFAM effectuée en mai 2013 et ayant conduit à la suppression des comités techniques, le guide a été renommé à partir de l'édition 13 du 1^{er} janvier 2014 "guide de la compétition".

Chapitre	Paragraphe	Brève description de la modification
Chapitre A "Organisation et fonctionnement de la compétition"	1	Suppression du GT aérostat. Remplacement du GT hélicoptère de voltige par le GT voileure tournante.
	6	Clarification sur les sous-comités de la CIAM.
Chapitre B "Classification des aéromodèles"	2	Correction classement catégorie F1N (catégorie officielle et non provisoire). Introduction des catégories provisoires F1S et F3U. Suppression de la classe F6 (catégories de promotion). Suppression de la référence au GT aérostat pour la classe F7. Suppression de la référence à la classe SM (modèles spatiaux).
Chapitre C "Types de compétitions"	2	Introduction des coupes du monde pour les catégories F1Q, F3C, F3M, F3N F3P et F3U.
	3	Restriction d'emploi du terme "championnat de France".
Chapitre D "Equipes de France"	1	Clarification de la possibilité pour un champion du monde ou d'Europe junior sortant de concourir.
	2	Ajout d'une aptitude de gestionnaire administratif et financier pour le chef d'équipe.
Chapitre E "Organisation d'un championnat de France"	7	Changement des modalités de financement des championnats de France.
	10	Changement des modalités de prise en compte des officiels pour les championnats de France.
	11	Changement des modalités d'indemnisation des officiels pour les championnats de France.

Annexe	Brève description de la modification
Annexe 2 - Liste des règlements sportifs FAI (catégories internationales) et fédéraux (catégories nationales)	Introduction du Volume F3 FPV Racing.
Annexe 3 - Modes de sélection des équipes de France	Amendement des critères en vol livre extérieur, en VCC, en F3A et en F3D/F5D.
Annexe 5 - Convention type entre la FFAM et un club organisateur d'un championnat de France	Prise en compte des nouvelles modalités de financement des championnats de France.
Annexe 6 - Document type "Informations générales" pour un championnat de France	Prise en compte des nouvelles modalités de financement des championnats de France.
Annexe 7 - Protocole d'accord entre la FFAM et un officiel convoqué par la FFAM	Prise en compte des nouvelles modalités de financement des championnats de France.

Ce chapitre définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la compétition.

Un comité de pilotage des activités sportives a été mis en place en mai 2013. Ce comité de pilotage s'appuie pour ce qui a trait à la compétition sur des groupes de travail catégoriels qui se substituent aux comités techniques et sous-comités.

La responsabilité du comité de pilotage des activités sportives est confiée à un membre du comité directeur choisi par le président de la FFAM. Le comité de pilotage est composé de membres du comité directeur élus ou dûment cooptés par celui-ci. La composition du comité de pilotage est validée par le comité directeur de la FFAM sur proposition du responsable du comité de pilotage.

1- Désignation et composition des groupes de travail catégoriels

Les différents groupes de travail catégoriels (GT) en place sont les suivants :

- GT vol libre intérieur.
- GT vol libre extérieur.
- GT vol libre planeur vol de pente.
- GT VCC (vol circulaire commandé).
- GT avion de voltige.
- GT avion de voltige grand modèle.
- GT avion de voltige Indoor.
- GT voileure tournante.
- GT racer.
- GT maquette.
- GT motoplaneur électrique.
- GT planeur multi-épreuve.
- GT planeur vol de pente.
- GT planeur thermique de durée.
- GT planeur lancé-main.
- GT vol à voile remorqué.
- GT Formule France 2000.

La création ou la suppression d'un groupe de travail catégoriel donne lieu à validation du comité directeur de la FFAM sur proposition du comité de pilotage des activités sportives.

La désignation ou la révocation d'un responsable de groupe de travail catégoriel relève du responsable du comité de pilotage des activités sportives après information du comité directeur de la FFAM.

Les membres d'un groupe de travail catégoriel sont désignés par le responsable du groupe après acceptation du comité de pilotage des activités sportives. Ils doivent être choisis en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité et disposer d'une licence FFAM en cours de validité. Il ne pourra pas y avoir plus de 30 % des membres d'une même association affiliée dans un groupe de travail catégoriel.

Chaque membre d'un groupe de travail catégoriel agit en tant que spécialiste de la catégorie ou de la discipline qu'il pratique et non pas en tant que compétiteur ou comme représentant d'un groupement affilié (par exemple celui au sein duquel il est licencié).

2- Rôle et fonctionnement des groupes de travail catégoriels

Un groupe de travail catégoriel doit assurer la promotion et le développement des catégories de son domaine de compétence respectif dans le respect des directives et orientations fixées par le comité directeur de la FFAM.

Le rôle du responsable d'un groupe de travail catégoriel est d'animer et de coordonner les activités du groupe. Il rend régulièrement compte de l'avancement des travaux de son groupe et de ses propositions au comité de pilotage des activités sportives.

De façon plus détaillée, un groupe de travail catégoriel doit :

- se préoccuper de catégories régionales visant à favoriser et encourager l'accession à la compétition des nouveaux licenciés, et notamment des jeunes ;
- mettre en place et gérer une filière de compétition pour chaque catégorie "championnat du monde" avec le souci de faciliter l'accès au haut niveau ;
- élaborer les propositions d'évolution de règlements ;
- émettre des propositions ou suggestions sur des questions techniques identifiées à son initiative ou soumises par le comité de pilotage des activités sportives, le bureau directeur ou le comité directeur de la FFAM ;
- préparer l'organisation technique et financière des championnats de France ;
- préparer les sélections des équipes de France (critères de sélection, compétitions comptant pour la sélection, liste des sélectionnables) ;
- tenir à jour les fichiers des performances réalisées par les compétiteurs (notamment pour les sélections en championnat de France et en équipe de France).

Chaque groupe de travail catégoriel œuvre par échange de correspondances et au cours de réunions tenues à l'instigation de son responsable. Il convient de limiter au strict minimum le nombre de réunions en recourant le plus largement possible aux échanges par voie électronique.

Chaque réunion donnera lieu à établissement d'une convocation établie par le responsable du groupe de travail catégoriel. La convocation doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour prévisionnel de la réunion.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de conclusions qui mentionnera :

- une référence (exemple GT VCC 2/2014), ainsi que la date et le lieu de la réunion ;
- la liste des présents, des absents excusés, des autres absents et des invités éventuels ;
- les pièces jointes avec les références ;
- l'approbation du compte rendu (ou relevé de conclusions) de la réunion précédente avec, le cas échéant, les remarques ;
- le déroulement de la réunion avec les différents points traités ;
- autant que possible la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion suivante ;
- les destinataires du compte rendu (ou relevé de conclusions).

La diffusion du compte rendu (ou relevé de conclusions) est effectuée par le responsable du groupe de travail catégoriel et ce, autant que possible, par voie électronique. Le compte rendu ou relevé de conclusions sera diffusé aux membres du groupe de travail catégoriel et autres participants éventuels à la réunion.

Le responsable du comité de pilotage des activités sportives, ainsi que le membre du comité de pilotage désigné comme référent du groupe de travail catégoriel, seront systématiquement mis en copie des convocations aux réunions et des comptes rendus (ou relevés de conclusions).

3- Implication des correspondants des CRAM

Une liste de correspondants des comités régionaux d'aéromodélisme (CRAM) par groupe de travail catégoriel est établie. La désignation des correspondants pour chaque CRAM est effectuée par le président du CRAM.

Une mise à jour annuelle de cette liste est souhaitable. La mise à jour est de la responsabilité du comité de pilotage des activités sportives en liaison avec les présidents de CRAM.

Les correspondants des CRAM pourront, à titre consultatif et sur invitation du responsable d'un groupe de travail catégoriel, participer aux travaux du groupe et être ainsi en situation de mieux démultiplier au sein des régions les actions convenues.

Quoi qu'il en soit, il convient que chaque groupe de travail catégoriel veille à régulièrement informer les correspondants des CRAM concernés notamment en les mettant en copie des comptes rendus de réunion.

4- Information sur les travaux des groupes de travail catégoriels

Chaque groupe de travail catégoriel s'appuiera sur le portail Internet de la FFAM et sur la revue fédérale Aéromodèles pour informer le plus régulièrement possible les aéromodélistes des orientations et décisions prises le concernant.

Toute parution d'un article dans la presse (hors revue fédérale Aéromodèles) effectuée dans le cadre d'un groupe de travail catégoriel devra donner lieu à l'accord préalable du responsable du comité de pilotage des activités sportives .

5- Documentation de référence d'un groupe de travail catégoriel

En dehors des règlements des différentes catégories, chaque groupe de travail catégoriel, doit veiller à tenir à jour le référentiel documentaire utile à ses travaux :

- Liste des membres du groupe de travail avec leurs coordonnées.
- Liste des éventuels correspondants des CRAM avec leurs coordonnées.
- Comptes rendus et relevés de conclusions des réunions du groupe de travail.
- Liste des clubs ayant des compétiteurs pratiquant la discipline.
- Etat des différents records de France.
- Critères de sélection en équipe de France et conditions d'organisation des concours servant à la sélection.
- Critères de sélection au championnat de France.
- ...

6- Activités de la CIAM

La Commission Internationale d'AéroModélisme dite CIAM comprend un Bureau et des sous-comités ("*Subcommittee*").

Chaque sous-comité est en charge des catégories correspondant à un volume du code sportif FAI :

- Sous-comité vol libre (*Volume "F1 Free Flight"*).
- Sous-comité vol circulaire commandé (*Volume "F2 Control Line"*).
- Sous-comité avion de voltige RC (*Volume "F3 RC Aerobatics"*).
- Sous-comité planeur RC (*Volume "F3 RC Soaring"*).
- Sous-comité hélicoptère RC (*Volume "F3 RC Helicopter"*).
- Sous-comité racer RC (*Volume "F3 RC Pylon Racing"*).
- Sous-comité maquette (*Volume "F4 Scale"*).
- Sous-comité vol électrique RC (*Volume "F5 Electric"*).
- Sous-comité aérostat (*Volume F7 "Aerostats"*).

Par ailleurs, il existe également les sous-comités suivants au sein desquels la FFAM n'est pas présente :

- Sous-comité modèles spatiaux (*Volume "Space Models"*).
- Sous-comité en charge des questions d'éducation ("*Education Subcommittee*").

Chaque sous-comité est dirigé par un président ("*Chairman*").

L'assemblée plénière ("*Plenary Meeting*") de la CIAM se tient annuellement en général dans la première quinzaine d'avril et est précédée de réunions techniques ("*Technical Meeting*") par sous-comité. Pour chacun d'eux, la réunion technique se tient tous les deux ans, l'année au cours de laquelle se déroule le championnat du monde de la catégorie considérée.

Chaque président de sous-comité est élu par l'assemblée plénière de la CIAM pour deux ans l'année où le sous-comité tient sa réunion technique. Le président a la responsabilité de constituer son sous-comité sur la base de la liste des experts désignés par chaque pays et qui est actualisée tous les ans (propositions à formuler avant mi novembre). La liste des experts pour la France est validée par le comité directeur de la FFAM d'octobre sur proposition du comité de pilotage des activités sportives.

La réunion technique a pour objectif principal l'examen au plan technique des propositions de création ou de modification des règlements portées à l'ordre du jour de l'assemblée plénière. Les modifications de règlements sont adoptées en assemblée plénière par vote des délégués nationaux. L'avis technique exprimé par le président du sous-comité concerné est en général déterminant.

Il revient à chaque groupe de travail catégoriel de veiller à être présent ou représenté à une réunion technique lorsque des modifications importantes de règlements sont envisagées étant entendu qu'il n'est pas nécessaire d'être membre du sous-comité concerné pour participer à une réunion technique.

La participation à une réunion technique doit avoir reçu l'accord préalable du responsable du comité de pilotage des activités sportives. Une telle participation implique de savoir s'exprimer correctement en anglais qui est la langue de travail de la CIAM.

7- Indemnisation des frais de déplacement

Sauf mention différente définie dans le présent document, la prise en compte des frais de déplacement est effectuée conformément à la procédure FFAM-P6 relative aux modalités de prise en compte par la FFAM des frais des élus et bénévoles.

Le remboursement de frais par la FFAM implique l'établissement d'une note de frais (assortie des pièces justificatives éventuelles) tel que défini dans la procédure FFAM-P6.

7.1- Réunions des groupes de travail catégoriels

Il est admis le principe de l'indemnisation par la FFAM des frais de déplacement pour une réunion par an par groupe de travail catégoriel. L'indemnisation implique l'établissement d'un devis prévisionnel et l'accord préalable du responsable du comité de pilotage des activités sportives.

Le devis prévisionnel est établi par le responsable du groupe de travail catégoriel concerné.

Le remboursement de chaque participant implique la confirmation par le responsable du groupe de travail catégoriel des participants à la réunion et de leur mode de transport effectif.

Remarques :

- Lorsqu'une réunion d'un groupe de travail catégoriel précède une réunion du comité directeur (et/ou du bureau directeur), la prise en compte d'un membre du groupe de travail également membre du comité directeur sera limitée aux frais supplémentaires (déjeuner et/ou dîner) générés par la réunion du groupe de travail catégoriel.
- Certains CRAM acceptent de défrayer au moins une fois dans l'année le correspondant d'un groupe de travail catégoriel pour leur déplacement à une réunion.

7.2- Réunions annuelles de la CIAM

Les participants désignés par la FFAM (cf. paragraphe 6) aux réunions annuelles de la CIAM seront indemnisés pour leurs frais de transport conformément aux principes définis dans la procédure FFAM-P6 et au coût réel sur présentation des justificatifs pour les frais d'hébergement et de repas.

7.3- Autres déplacements

Si nécessaire et exceptionnellement, un groupe de travail catégoriel peut envisager le déplacement d'une personne pour préparer un championnat de France.

La prise en compte par la FFAM de frais de déplacement implique l'accord préalable du responsable du comité de pilotage des activités sportives.

8- Budget de fonctionnement des groupes de travail catégoriels

Dans un souci de diminuer la charge du secrétariat de la FFAM, il est souhaitable que les responsables de groupe de travail catégoriels traitent directement à leur niveau certaines tâches. En contrepartie, il est possible de leur allouer un budget annuel de fonctionnement.

Les groupes de travail catégoriels devront communiquer en octobre leur budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année suivante. Si une réunion du groupe de travail catégoriel est envisagée, le budget prévisionnel inclura une estimation des frais de déplacement correspondants

Les budgets prévisionnels de fonctionnement des groupes de travail catégoriels sont consolidés par le responsable du comité de pilotage des activités sportives dans le cadre de l'établissement de son budget prévisionnel d'ensemble.

En fin d'année, les groupes de travail catégoriels établiront leur bilan financier en fournissant les pièces justificatives pour les remboursements à effectuer.

Hors frais de déplacement de réunion, la prise en compte de dépenses au titre d'un budget prévisionnel de fonctionnement ne peut exclusivement porter que sur les postes suivants :

- Frais de courriers liés à l'envoi de documents vers tout destinataire ayant un rapport direct avec les tâches accomplies par le groupe de travail catégoriel (convocation, compte rendu, courrier vers FFAM, réponse à courrier,).
- Fournitures de bureau (enveloppes, papier, photocopies, consommables informatiques,.....).
- Frais de photocopies.
- Frais de communications téléphoniques (hors coût d'abonnement). Une somme forfaitaire pourra être prévue pour les frais de téléphone, à calibrer toutefois de façon raisonnable eu égard au groupe de travail catégoriel et à son activité pour l'année concernée.
- Entretien courant des matériels fédéraux mis à disposition du groupe de travail catégoriel.

Nota : une remise en état ne relevant pas de l'entretien courant ou le renouvellement d'un matériel fera l'objet d'une demande préalable spécifique avec devis.

B- CLASSIFICATION DES AEROMODELES

Ce chapitre fournit les principes généraux applicables aux filières sportives et la classification des catégories (internationales, nationales et régionales) dans les différentes disciplines aéromodélistes (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé, modèles spatiaux).

1- Principes généraux des filières sportives

Une filière sportive est l'ensemble des méthodes et paliers d'évolution qui amène à l'élite internationale. Constituent donc une filière la suite de catégories qui aboutissent à une catégorie internationale pouvant donner lieu à championnat du monde ou continental.

Le principe de la filière est la progression ou la rétrogradation d'un aéromodéliste d'un palier à l'autre du cursus. En règle générale sauf cas particulier, donc règles particulières, un modéliste ne peut concourir dans plusieurs catégories d'une même filière (par exemple au niveau international et au niveau national) afin de ne pas boucher l'avenir des modélistes qui pourraient être en progression.

Une catégorie nationale qui n'est pas placée dans une filière n'est pas pour autant écartée du paysage de la compétition. Elle est positionnée à côté de la filière et sera présente au championnat de France si elle respecte le critère de nombre de concurrents inscrits au dit championnat de France.

Le récapitulatif des filières sportives fait l'objet de l'annexe 1.

2- Catégories internationales FAI

Les catégories internationales sont réglementées par la CIAM dans le cadre des règlements en vigueur à la Fédération Aéronautique Internationale (FAI). Le tableau ci-après fournit les différentes catégories d'aéromodélisme reconnues par la CIAM en identifiant, d'une part, les catégories reconnues comme pouvant donner lieu à championnat du monde et, d'autre part, les catégories provisoires ("*provisional*").

Nota : les quelques catégories qui ne sont pas répertoriées catégorie provisoire ou catégorie reconnue championnat du monde correspondent aux catégories qui sont passées du statut de catégorie provisoire à catégorie officielle ("*official*") sans être pour autant reconnues à ce stade comme pouvant donner lieu à championnat du monde.

Les catégories internationales peuvent a priori donner lieu à organisation d'une épreuve en championnat de France.

- *Catégorie reconnue championnat du monde*
- *Catégorie provisoire.*

Catégorie	Groupe de travail catégoriel
Classe F1 - Vol libre	
Vol libre extérieur	
F1A - Planeur ●	GT vol libre extérieur
F1B - Aéromodèle à moteur élastique "Wakefield" ●	
F1C - Motomodèle ●	
F1P - Motomodèle Junior ●	
Senior	
F1G - Aéromodèle à moteur élastique "Coupe d'Hiver" ○	
F1H - Planeur formule A1 ○	
F1J - Motomodèle ○	
F1K - Aéromodèle à moteur CO ² ○	
F1Q - Motomodèle électrique ○	
F1E - Planeur vol de pente ●	
Vol libre intérieur	
F1D - Aéromodèle d'intérieur ●	GT vol libre intérieur
F1L - Aéromodèle d'intérieur EZB ○	
F1M - Aéromodèle d'intérieur Débutant ○	
F1N - Planeur lancé-main d'intérieur	
F1R - Aéromodèle d'intérieur Micro 35 ○	
F1S - Petit motomodèle électrique "E36" ○	
Classe F2 - Vol circulaire commandé	
F2A - Aéromodèle de vitesse ●	GT VCC
F2B - Aéromodèle d'acrobatie ●	
F2C - Aéromodèle de team-racing ●	
F2D - Aéromodèle de combat ●	
F2E - Aéromodèle de combat diesel ○	
F2F - Aéromodèle de course diesel fuselage planche ○	
F2G - Aéromodèle de vitesse électrique ○	
Classe F3 - Vol radiocommandé	
F3A - Avion de voltige ●	GT avion de voltige
F3B - Planeur multi-épreuves ●	GT planeur multi-épreuve
F3C - Hélicoptère de voltige ●	GT voilure tournante
F3D - Avion de course aux pylônes ●	GT racer
F3F - Planeur de vol de pente ●	GT planeur vol de pente
F3H - Planeur "cross-country" ○	
F3J - Planeur thermique de durée ●	GT planeur thermique de durée
F3K - Planeur lancé-main ●	GT planeur lancé-main
F3M - Avion de voltige grand modèle ●	GT avion de voltige grand modèle
F3N - Hélicoptère de voltige Freestyle ●	GT hélicoptère de voltige
F3P - Avion de voltige Indoor ●	GT avion de voltige Indoor
F3Q - Vol à voile remorqué ○	GT vol à voile remorqué
F3R - Avion de course aux pylônes à technologie limitée ○	GT racer
F3S - Avion de voltige à réaction ○	GT avion de voltige
F3T - Avion de course aux pylônes semi-maquette ○	GT racer
F3U - FPV Racing Multi-rotor radiocommandé ○	GT voilure tournante

Catégorie		Groupe de travail catégoriel
Classe F4 - Maquettes volantes		
F4B - Maquette vol circulaire		GT VCC
F4C - Maquette vol radiocommandé	●	GT maquette
F4A - Maquette vol libre d'extérieur motorisé	○	
F4D - Maquette vol libre d'intérieur à moteur élastique	○	GT vol libre intérieur
F4E - Maquette vol libre d'intérieur à moteur CO ²	○	
F4F - Maquette vol libre d'intérieur formule cacahuète	○	
F4G - Maquette grand modèle vol radiocommandé	○	
F4H - Maquette simplifiée vol radiocommandé	●	GT maquette
F4J - Maquette vol radiocommandé par équipe	○	
F4K - Maquette vol radiocommandé hélicoptère	○	
Classe F5 - Vol électrique radiocommandé		
F5A - Avion de voltige électrique	○	
F5B - Motoplaneur électrique	●	GT motoplaneur électrique
F5D - Racer électrique	●	GT racer
F5E - Aéromodèle électrique à propulsion solaire	○	
F5F - Motoplaneur électrique 4 éléments	○	GT motoplaneur électrique
F5G - Gros planeur électrique	○	
F5H - Motoplaneur électrique libre	○	
F5J - Motoplaneur électrique de durée thermique	○	GT motoplaneur électrique
F5K - Aéromodèle électrique de course Indoor	○	GT racer
Classe F7 - Aérostats		
F7A - Ballon à air chaud (Montgolfière)	○	
F7B - Dirigeable	○	

3- Catégories nationales

Le tableau ci-après fournit les différentes catégories nationales. Les catégories nationales peuvent donner lieu à organisation d'une épreuve en championnat de France.

Catégorie	Groupe de travail catégoriel
<i>Vol libre extérieur</i>	GT vol libre extérieur
Planeur cadet	
Planeur national	
Caoutchouc P30 cadet	
Caoutchouc national	
<i>Vol libre d'intérieur</i>	GT libre intérieur
Micro 35 formule nationale séries cadet et junior	
<i>Vol circulaire commandé</i>	GTVCC
Vitesse nationale	
Acrobatie série nationale	
<i>Vol radiocommandé</i>	GT avion de voltige
Avion de voltige nationale A	
Avion de voltige nationale B	
Avion de voltige Indoor promotion	GT avion de voltige Indoor
Avion de voltige Indoor nationale	
Avion de voltige grand modèle espoir	GT avion de voltige grand modèle
Avion de voltige grand modèle nationale	
Hélicoptère de voltige promotion	GT voilure tournante
Hélicoptère de voltige nationale	
Hélicoptère de voltige Freestyle nationale	
Club 20	GT racer
Nationale maquette avion	GT maquette
Nationale maquette hélicoptère	
Nationale maquette planeur	
Motoplaneur électrique F5B 7 éléments	GT motoplaneur électrique
Electro 7	GT motoplaneur électrique
Planeur Formule France 2000	GT Formule France 2000

4- Catégories régionales

Les catégories régionales visent à favoriser et encourager l'accession à la compétition des nouveaux licenciés, et notamment des jeunes, avec des catégories adaptées et réellement peu coûteuses. Elles visent également à attirer les licenciés actuellement orientés uniquement "loisir" vers une pratique sportive avec des formules simples, souples, voire ludiques.

Il s'agit donc :

- de disposer de catégories faciles à mettre en place, à modifier, et à supprimer si nécessaire,
- d'être réactif quand une idée nouvelle émerge,
- de pouvoir tester à large échelle (niveau régional ou interrégional) tout nouveau concept
- d'offrir des catégories réellement basiques et peu onéreuses destinées aux modélistes de loisir.

De ce fait, lors de la mise en place d'une nouvelle catégorie régionale, outre le coût du matériel pour le concurrent, le coût d'organisation devra être pris en compte (nombre de juges ou d'officiels nécessaires, matériel nécessaire à la mise en œuvre, complexité du calcul des résultats, ...).

La gestion des catégories régionales est déléguée aux responsables des groupes de travail catégoriels. Chaque groupe de travail catégoriel peut définir ses propres règles pour la gestion de ses catégories régionales sous réserve d'en référer au responsable du comité de pilotage des activités sportives ainsi qu'au membre du comité de pilotage désigné comme référent du groupe de travail catégoriel.

Ces catégories régionales ayant pour vocation l'initiation à la compétition et le développement du sport de masse, il est souhaitable que les groupes de travail catégoriels associent à leur réflexion le

responsable "sport loisir" du comité de pilotage des activités sportives et les CRAM via les correspondants de catégories qu'ils ont désignés. Ceci sera de nature à valoriser le rôle de ces correspondants et à obtenir un maximum d'avis avec l'objectif de disposer de formules répondant au mieux au besoin du "terrain".

Les groupes de travail catégoriels ont donc la responsabilité et la marge de manœuvre associée pour créer et gérer toute catégorie régionale qui leur paraîtrait utile.

A ce titre, ils auront la responsabilité de la communication associée aux catégories régionales. Il est souhaitable que les règlements des catégories régionales soient publiés sur le portail Internet de la FFAM.

Les catégories régionales feront l'objet d'un suivi des compétitions organisées et des résultats associés afin de disposer de statistiques (en particulier pour justifier du niveau d'activité associé et de leur "popularité").

Les modalités de suppression des catégories régionales qui ne sont plus ou peu pratiquées relèvent des groupes de travail catégoriels. La décision de suppression est à prendre au niveau du responsable du groupe de travail catégoriel en liaison avec les correspondants des CRAM concernés.

Une catégorie régionale peut donner lieu à championnat régional avec attribution d'un titre de champion de la région X mais ne peut par contre pas donner lieu à organisation d'une épreuve en championnat de France.

Nota : un groupe de travail catégoriel aura toujours la possibilité d'organiser à l'occasion du championnat de France une épreuve hors championnat de France sans prise en compte des résultats et sans attribution de titre, sous réserve de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles du championnat de France et d'être autofinancée.

Une catégorie régionale qui aura fait ses preuves sur plusieurs années par le nombre de concurrents, le nombre de championnats régionaux organisés et l'espérance d'une autonomie financière pourra prétendre évoluer vers le statut de catégorie nationale, après accord du comité directeur de la FFAM sur proposition du comité de pilotage des activités sportives.

5- Règlements FAI (catégories internationales) et fédéraux (catégories nationales)

L'annexe 2 fournit la liste des règlements correspondant aux catégories internationales et nationales.

Nota : la règle imposant que le pilote doit être le constructeur du modèle ne concerne que les catégories maquettes (avion, hélicoptère et planeur).

5.1- Catégories internationales

Les règlements applicables dans les compétitions fédérales (y compris championnat de France) pour les catégories internationales sont les règlements FAI. Toute dérogation éventuelle devra donner lieu à un accord préalable du comité directeur de la FFAM sur proposition du comité de pilotage des activités sportives.

Les règlements FAI applicables font l'objet de la section 4 relative à l'aéromodélisme du code sportif de la FAI ("*Sporting Code*"). La section 4 est divisée en différents volumes, chacun d'entre eux faisant l'objet d'un fichier téléchargeable à l'adresse Internet (site FAI) suivante : www.fai.org/aeromodelling/documents/sc4

Le volume "ABR" correspond aux règles générales des activités de la CIAM, des compétitions et des records ("*General rules for CIAM activities, competitions and records*").

La FFAM est responsable de la traduction en français (deuxième langue officielle de la FAI) des différents documents composant le code sportif de la FAI, ainsi que de la publication et de la diffusion de ces traductions. La traduction en français de chaque règlement sportif est de la responsabilité du groupe de travail catégoriel concerné. La présentation du document, ses références et la traduction doivent être strictement conformes au document d'origine en langue anglaise. Le document traduit en français, de même que les feuilles de vol associées au règlement, seront transmis au secrétariat de la FFAM sous forme de fichier électronique. Le portail

Internet de la FFAM constitue l'organe de diffusion officiel des traductions en français du code sportif de la FAI. La mise en ligne est assurée par le responsable du site de la FFAM.

En cas de litige d'interprétation entre la version anglaise et la traduction en français, la version en langue anglaise sera prise comme référence. Ceci s'applique à tous les types de compétitions (internationale, fédérale, championnat de France).

Les références des règlements en langue anglaise téléchargeables sur le site de la FAI, ainsi que celles des traductions en français téléchargeables sur le site de la FFAM, font l'objet de annexe 2.

5.2- Catégories nationales

Chaque groupe de travail catégoriel a la responsabilité d'établir les règlements des catégories nationales relevant de son domaine de compétence. Les règlements sont approuvés par le comité directeur de la FFAM sur proposition du comité de pilotage des activités sportives.

Les règlements applicables dans les compétitions fédérales (y compris championnat de France) pour les catégories nationales correspondent obligatoirement aux règlements approuvés par la FFAM.

Chaque règlement applicable, de même que les feuilles de vol associées, seront transmis au secrétariat de la FFAM sous forme de fichier électronique. Les références sont fournies et gérées par la FFAM. Le site Internet de la FFAM constitue l'organe de diffusion officiel des règlements sportifs. La version téléchargeable sur le site Internet de la FFAM constitue donc la version de référence applicable. La mise en ligne est assurée par le responsable du site.

Les références des règlements téléchargeables sur le site de la FFAM concernant les catégories nationales sont listées en annexe 2.

5.3- Modification des règlements

a) Catégories internationales FAI

Toute proposition d'évolution d'un règlement d'une catégorie internationale FAI doit être formulée en utilisant le formulaire ad hoc accessible sur le site FAI à l'adresse Internet suivante : <http://www.fai.org/aeromodelling/documents/forms>

Les propositions doivent être établies en langue anglaise et enregistrées dans un format texte RTF ou Word 97-2003 afin de faciliter l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée plénière de la CIAM.

Le fichier correspondant à la proposition sera nommé comme suit (exigence FAI/CIAM) :

Nom du fichier = AAA xxxx FRA oo où

AAA = Catégorie

xxxx = Numéro du paragraphe concerné dans le volume du code sportif FAI considéré

oo = Année de l'assemblée plénière pour laquelle la proposition doit être examinée

Exemples : F3A 5.1.10 FRA 11

ABR A.10 FRA 11

Chaque proposition doit être établie conformément aux spécifications suivantes :

- a) Mentionner le volume du code sportif ou ses amendements concernés dûment approuvés, auxquels la proposition se réfère.
- b) Citer le paragraphe concerné et/ou la rubrique du code sportif.
- c) Détailler exactement ce que sera la modification ou l'addition du texte. Le texte supprimé devra être rayé, le nouveau texte sera écrit en caractères gras et souligné.
- d) Donner la (les) raison(s) dans un court paragraphe à la suite de la modification proposée.
- e) Les amendements techniques doivent être accompagnés d'une documentation appropriée.
- f) Chaque proposition fera l'objet d'un document (et donc d'un fichier) spécifique.

- g) Des amendements à des modifications de règlements qui ne sont pas encore entrés en application ne seront pas acceptés.

L'établissement et le contrôle des propositions (conformité au modèle, complétude et bonne compréhension) est de la responsabilité du responsable du groupe de travail catégoriel concerné.

L'objet des propositions sera présenté pour avis à la réunion du comité directeur de la FFAM d'octobre par le responsable du comité de pilotage des activités sportives. Il convient donc que les groupes de travail catégoriels se préoccupent des projets de propositions dès le mois de septembre.

Les propositions sont ensuite transmises au secrétariat de la FFAM par chaque responsable de groupe de travail catégoriel.

La FFAM les transmet de façon groupée à la FAI. La date limite de réception des propositions à la FAI est le 15 novembre de chaque année. Les propositions sont regroupées dans l'agenda de l'assemblée plénière de la CIAM qui est disponible vers février.

Remarques :

- Pour chaque catégorie donnant lieu à championnat du monde, les propositions de modification du règlement ne sont examinées que tous les deux ans (l'année du championnat du monde avec application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les exceptions admises concernent uniquement ce qui a trait aux questions de sécurité ou de bruit et les clarifications jugées indispensables.
- Toute proposition transmise de façon décalée par rapport au cycle des deux ans pour la catégorie considérée ne sera pas enregistrée par la FAI et devra donc être redéposée l'année suivante.

Chaque proposition portée à l'agenda de l'assemblée plénière de la CIAM qui se tient fin mars ou début avril devra être discutée dans le cadre du groupe de travail catégoriel concerné (au cours d'une réunion et sinon par courriel) afin de définir la position de la France à communiquer au délégué français.

Chaque proposition donne lieu en assemblée plénière de la CIAM à un vote avec les possibilités suivantes : adopté ("*approved*") en mentionnant la date d'application, rejetée ("*rejected*"), renvoyé au sous-comité concerné ("*referred back to the Sub-committee*") ou retirée par le pays l'ayant déposé ("*withdrawn*").

b) Catégories nationales

La mise à jour du règlement d'une catégorie nationale est de la responsabilité du groupe de travail catégoriel concerné. Les évolutions de règlement doivent être approuvées par le comité directeur de la FFAM préalablement à leur application.

Une évolution ne peut pas s'appliquer avant le 1^{er} janvier de l'année suivante, hors cas particulier des catégories avion de voltige Indoor ou liés à la sécurité ou relevant de clarifications.

Pour les catégories nationales donnant lieu à jugement (acrobatie VCC, avion ou hélicoptère de voltige, maquettes), il conviendra que les évolutions relatives aux programmes de figures soient publiées avec un préavis suffisant. Dès adoption par le comité directeur, une information sera effectuée sur la revue fédérale Aéromodèles et sur le site Internet de la FFAM. Le règlement fédéral modifié sera publié au plus tôt après le championnat de France.

Ces évolutions devront être adoptées au plus tard au comité directeur de la FFAM qui se tient en mai ou juin de l'année qui précède la mise en application.

5.4- Immatriculation des modèles

La FAI impose que, pour toute compétition internationale, chaque modèle porte au moins une fois et avec des lettres d'au moins 25 mm de hauteur la référence d'identification nationale (FRA pour la France) suivi du numéro de licence FAI.

En cohérence, pour les compétitions fédérales, chaque modèle devra porter au moins une fois et avec des lettres d'au moins 25 mm de hauteur :

- pour une catégorie internationale, la référence FRA suivi du numéro de licence FAI (cas d'un compétiteur disposant d'une licence FAI) ou la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d'ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d'ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM (cas d'un compétiteur ne disposant pas d'une licence FAI) ;
- pour les catégories nationales, la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d'ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d'ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM.

Les exigences d'immatriculation de modèle ne concernent pas les catégories internationales et nationales de vol libre d'intérieur et de maquette.

C- TYPES DE COMPETITONS

1- Championnat du monde ou d'Europe

Dans un championnat du monde ou d'Europe (ou autre compétition internationale à participation limitée), ne sont admis à concourir, au titre de la France, que les aéromodélistes spécialement sélectionnés et convoqués à cet effet. Ils devront être titulaires d'une licence internationale FAI (délivrée via la FFAM pour l'aéromodélisme) en cours de validité, en plus de leur licence fédérale (licence dite FFAM).

Dans les catégories où entre la notion d'équipe concurrente (par exemple team-racing) les deux concurrents constituant l'équipe (pilote et mécanicien) devront remplir les conditions imposées.

Les championnats du monde et d'Europe sont organisés alternativement une année sur deux conformément au tableau ci-après.

		Championnat du monde	Championnat d'Europe
F1A-F1B-F1C (senior)	Vol libre extérieur	<i>Année impaire</i>	Année paire
F1 A-B-P (junior)	Vol libre extérieur	Année paire	<i>Année impaire</i>
F1D (senior) F1D (junior)	Vol libre intérieur	Année paire	<i>Année impaire</i>
F1E (senior) F1E (junior)	Vol libre planeur vol de pente	<i>Année impaire</i>	Année paire
F1P (junior)	Vol libre extérieur	Année paire	<i>Année impaire</i>
F2A-B-C-D (senior)	Vol circulaire commandé	Année paire	<i>Année impaire</i>
F3A (senior)	Avion de voltige radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3M (senior)	Avion de voltige grand modèle radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3P (senior)	Avion de voltige Indoor radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3C-F3N (senior)	Hélicoptère de voltige radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3D (senior)	Avion de course aux pylônes radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3B (senior)	Planeur multi-épreuves radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F3F (senior)	Planeur de vol de pente radiocommandé	Année paire	<i>Année impaire</i>
F3J (senior) F3J (junior)	Planeur thermique de durée radiocommandé	Année paire	<i>Année impaire</i>
F3K (senior) F3K (junior)	Planeur "lancé-main" radiocommandé	<i>Année impaire</i>	Année paire
F4C-F4H (senior)	Maquette avion radiocommandée	Année paire	<i>Année impaire</i>
F5B (senior) F5D (senior)	Motoplaneur électrique radiocommandé Racer électrique radiocommandé	Année paire	<i>Année impaire</i>
S1-S3S4-S5-S6-S7-S8-S9 (senior et junior)	Modèles spatiaux	Année paire	<i>Année impaire</i>

Les championnats de modèles spatiaux sont organisés uniquement dans les classes suivantes :

Senior : S1B - S3B - S4B - S5C - S6B - S7 - S8E/P - S9B.

Junior : S1A - S3A - S4A - S5B - S6A - S7 - S8D - S9A.

2- Compétition internationale

Il existe deux types de compétitions internationales :

- "*Open National & International Series*".
- "*Open International*".

Le type "*Open National & International Series*" est à retenir a priori uniquement pour les concours inscrits à l'Eurotour (F3B, F3J, F3F, F3K, F5B et F5F), l'inscription d'un concours à l'Eurotour ne dispensant pas l'organisateur d'inscrire la compétition au calendrier FAI.

Tous les autres concours internationaux doivent être considérés comme "*Open International*" qu'il s'agisse d'une compétition coupe du monde ou non, ou d'un concours international de sélection aux World Air Games.

Certaines compétitions internationales du type "*Open International*" ont le label coupe du monde ("*World Cup*"). Les coupes du monde (hors modèles spatiaux) en place sont définies ci-dessous :

- Free Flight World Cup (catégories F1A, F1A junior, F1B, F1B junior, F1C, F1E et F1E junior, F1P junior, F1Q).
- Control Line World Cup (catégories F2A, F2B, F2C et F2D).
- RC Aerobatics World Cup (catégories F3A, F3M et F3P).
- RC Helicopter World Cup (F3C et F3N).
- RC Soaring World Cup (catégories F3B, F3F, F3J et F3K).
- FPV Racing (catégorie F3U).
- Electric Flight World Cup (catégories F5B et F5D).

Nota : la décision de retenir une compétition au titre d'une coupe du monde incombe à la CIAM ; cette décision est prise à l'échéance du Bureau de la CIAM de fin d'année.

Tous les concurrents à une compétition internationale, quel que soit son type, doivent être titulaires d'une licence FAI en cours de validité.

La participation d'un compétiteur appartenant à un pays suspendu par la FAI est strictement interdite. La liste des pays membres de la FAI est disponible sur le site FAI à l'adresse Internet suivante : www.fai.org/fai_members.

Les aéromodélistes (français ou étrangers) non possesseurs d'une licence FAI ne donc peuvent pas participer et a fortiori figurer dans les résultats. Ils pourront éventuellement participer hors classement à condition que leur participation ne risque pas de perturber le déroulement de la compétition. Il conviendra de demander l'accord préalable du Jury FAI. Une telle participation n'est envisageable que si l'aéromodéliste est en possession d'une licence nationale en cours de validité (licence FFAM par exemple). Il convient alors de veiller à ce qu'un étranger non possesseur d'une licence FFAM soit couvert par une assurance responsabilité civile individuelle valable en France ; une déclaration sur l'honneur sera exigée à son arrivée.

3- Compétition fédérale

Une compétition fédérale est une compétition dans laquelle sont admis à participer tous les aéromodélistes titulaires d'une licence FFAM **pratiquant** en cours de validité. Au dos de la licence devront être apposés le tampon et la signature d'un médecin attestant l'aptitude médicale à pratiquer l'aéromodélisme ; à défaut, l'aéromodéliste doit pouvoir présenter un certificat médical spécifique valide pour l'année en cours.

Un étranger titulaire d'une licence FFAM pratiquant peut participer à une compétition fédérale dans les mêmes conditions qu'un français, qu'il soit ou non résident en France.

Un étranger non possesseur d'une licence FFAM peut participer à une compétition fédérale s'il est en possession d'une licence de son pays (ou d'une licence FAI). Une telle participation est laissée à l'appréciation de l'organisateur de la compétition. Il convient notamment de veiller à ce qu'un étranger non possesseur d'une licence FFAM soit couvert par une assurance responsabilité civile individuelle ; une déclaration sur l'honneur sera exigée à son arrivée.

Dans tous les cas, les résultats d'un compétiteur étranger (qu'il ait ou non une licence FFAM) figureront sur le classement officiel d'une compétition fédérale.

Chaque club organisateur devra adresser au responsable du groupe de travail catégoriel (ou au responsable dûment mandaté), le procès-verbal de la compétition et les résultats officiels (feuille de classement avec les scores) ; à sa demande, les feuilles de vol des concurrents lui seront également transmis.

Ces formalités doivent être accomplies sous huitaine faute de quoi les résultats pourraient ne pas être éventuellement pris en compte pour les sélections notamment pour le championnat de France.

Dans la suite du document, le terme compétition nationale signifie qu'il s'agit soit d'une compétition fédérale, soit d'un championnat de France.

La FFAM est le seul organisme reconnu par les pouvoirs publics ayant le droit d'organiser officiellement des compétitions aéromodélistes en France. Dans ces conditions, toute compétition aéromodéliste doit recevoir l'aval de la FFAM et, à ce titre, ne peut donc être organisée que par une association affiliée à la FFAM. Aucune tolérance vis-à-vis de cette règle ne peut être admise.

Le terme "championnat de France" ne peut être employé que pour des épreuves dûment autorisées par la FFAM, tout comme les termes "championnat du monde" et "championnat d'Europe" ne peuvent être employées qu'à l'occasion d'épreuves dûment autorisées par la FAI (CIAM).

4- Modalités complémentaires relatives aux licences

Dans un souci de sécurité, la FFAM exige que les personnes amenés à participer à la mise en œuvre d'un aéromodèle, notamment pour aider un compétiteur sur l'aire de vol, soient titulaires d'une licence FFAM **pratiquant** en cours de validité. Il revient à l'organisateur d'une compétition de veiller à ce que tel soit le cas. Ceci s'applique notamment aux aides prévus dans certaines catégories ("*helper*", "*mechanic*", "*caller*"). Par ailleurs, il revient au compétiteur de s'assurer que toute personne à qui il fait appel pour l'aider a une bonne connaissance des règles de sécurité applicables à la catégorie considérée.

Par contre, les officiels du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme pourront n'être titulaires que d'une licence FFAM encadrement lorsqu'ils officient dans une compétition en tant qu'officiel. Il revient à l'organisateur d'une compétition de s'assurer que toute personne à qui il fait appel pour l'aider a une bonne connaissance des règles de sécurité applicables à la catégorie considérée.

Nota : la licence encadrement confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement de la fédération et aux activités aéromodélistes à l'exception du pilotage et de la mise en vol des aéromodèles.

Dans une compétition internationale, les concurrents (ainsi que le chef d'équipe et son adjoint éventuel en championnat du monde ou d'Europe) doivent être titulaires d'une licence FAI valide. Cette exigence ne s'applique a priori pas aux supporters et aux aides prévus dans certaines catégories ("*helper*", "*mechanic*", ...), à l'exception des "*callers*" de F3D (avion de course aux pylônes radiocommandé) pour lesquels l'obligation d'une licence FAI est explicitement prévue dans le règlement de la catégorie.

Les licences FAI sont délivrées via la FFAM pour la pratique de l'aéromodélisme. La délivrance d'une telle licence ne sera effectuée que pour les aéromodélistes titulaires d'une licence FFAM **pratiquant** en cours de validité.

Par ailleurs, une licence FAI ne pourra être délivrée qu'à un citoyen de nationalité française (quel que soit son pays de résidence) ou à une personne qui n'a pas la nationalité française sous réserve qu'elle réside en France.

Nota : est considéré comme résidence l'endroit où l'on vit habituellement sous réserve d'y habiter pendant au moins 185 jours par année calendaire.

Une personne ne peut pas détenir au même moment différentes licences FAI délivrées par différents pays. En conséquence, la délivrance à un étranger d'une première licence FAI en France ne pourra être effectuée qu'après avoir notifié au pays d'origine le transfert de licence et après annulation de l'éventuelle licence FAI en cours de validité.

1- Sélection des équipes de France

Toute modification d'un mode de sélection doit être approuvée par le comité directeur, après avis du comité de pilotage. Sauf exception dûment justifiée, il n'est pas acceptable de changer un mode de sélection en cours de saison ; le changement prend effet au 1^{er} janvier (année N) de l'année qui suit son approbation en comité directeur et concerne la sélection pour le championnat du monde ou d'Europe de l'année (N+1).

Pour chacun des championnats du monde ou d'Europe, la liste des sélectionnables (titulaires et suppléant) en équipe de France sera communiquée par le responsable du groupe de travail catégoriel concerné au responsable du comité de pilotage des activités sportives et ce autant que possible avant la réunion du comité directeur de rentrée (fin octobre) et, en tout état de cause, avant la fin de l'année précédant l'année du championnat.

En effet, le comité directeur se prononcera sur la composition (titulaires et suppléant) de chaque équipe de France autant que possible dès sa réunion de rentrée.

Dès que la composition d'une équipe de France est validée, un courrier est envoyé à chacun des sélectionnés (avec copie au chef d'équipe et au responsable du groupe de travail catégoriel concerné) en lui demandant sa position (acceptation de la sélection ou désistement). Ceci vise, en cas de désistement de l'un des titulaires, à recourir le plus tôt possible au suppléant éventuel afin de lui laisser un maximum de temps pour se préparer.

Ce courrier inclut le bulletin d'engagement en équipe de France et le formulaire d'engagement complémentaire au certificat médical que tout sélectionnable en équipe de France se doit de signer dès lors qu'il accepte sa sélection.

Une fois qu'un sélectionné a accepté sa sélection, seule une défection pour cas de force majeure (maladie, problème professionnel, ...) pourra être alors acceptable. Une défection ne relevant pas d'un cas de force majeure conduira le compétiteur concerné à rembourser, sur demande de la FFAM, les dépenses liées à sa sélection en équipe de France qui auront été supportées par la FFAM et dont elle ne pourrait obtenir le remboursement par ailleurs. Par ailleurs, cela expose également le compétiteur à une sanction disciplinaire (par exemple exclusion de toute équipe de France d'aéromodélisme pour une durée fixée).

Le seul respect des critères de sélection applicables n'engage pour autant pas la FFAM à sélectionner effectivement les personnes jugées sélectionnables. Si le respect des critères de sélection constitue une condition nécessaire pour prétendre à une sélection, ceci ne constitue pas pour autant une condition suffisante et les instances dirigeantes de la FFAM (comité directeur et bureau directeur) gardent un pouvoir discrétionnaire en la matière. En particulier, il pourra être pris en considération les chances de médaille par équipe ainsi que le niveau de préparation et de motivation des personnes prétendant à une sélection, en particulier pour un déplacement lointain compte tenu du niveau important de financement associé.

En cas d'équipe incomplète, la décision d'envoyer ou non une équipe est prise par le comité directeur (ou bureau directeur si le comité directeur n'a pas l'occasion de se réunir dans le délai imparti) sur la base de l'avis formulé par le groupe de travail catégoriel concerné et par le comité de pilotage des activités sportives.

Modes de sélection

Les modes détaillés de sélection pour les différentes équipes de France et la définition de la saison de référence associée font l'objet de l'annexe 3.

Le principe général défini par le comité directeur est que la sélection est basée sur la prise en compte de trois résultats (ou performances) dont un sera issu d'une compétition internationale inscrite au calendrier FAI et organisée à l'étranger.

Lorsque la catégorie donne lieu à performance, le groupe de travail catégoriel définira en complément un seuil minimal de performance à réaliser sur tout ou, partie des compétitions prises en considération.

La liste des compétitions susceptibles d'être prises en compte pour un championnat du monde ou d'Europe donné est proposée par le responsable du groupe de travail catégoriel concerné et validée par le responsable du comité de pilotage des activités sportives.

Les trois premiers de chaque sélection constitueront l'équipe de France. Le quatrième peut être proposé comme remplaçant par le groupe de travail catégoriel concerné. En règle générale, il ne sera pas fait appel à un remplaçant au delà du quatrième de sélection (envoi d'une équipe incomplète). La décision de faire appel à un suppléant relève du bureau directeur lorsque le comité directeur n'a pas l'occasion de se réunir dans le délai imparti.

Suivi des résultats pour la sélection : avec le souci d'information des compétiteurs qui cherchent à se sélectionner dans une équipe de France, il revient à chaque groupe de travail catégoriel concerné de publier dans la page ad hoc du contenu informatif de l'espace des licenciés l'état de la sélection au fur et à mesure du déroulement de la saison de référence.

Cas d'un compétiteur sélectionné dans deux équipes de France

Un même compétiteur ne peut pas (sauf dérogation accordée par le comité directeur) être sélectionné la même année dans deux championnats du monde ou d'Europe, ou dans deux catégories différentes d'un même championnat. En effet, il est considéré que, sauf cas exceptionnel, il n'est pas réaliste de pratiquer le haut niveau dans deux catégories différentes. Ceci s'applique également aux juniors.

Un compétiteur qui serait sélectionnable dans plusieurs équipes de France devra avoir annoncé son choix avant le comité directeur d'octobre et s'y tenir pour les années suivantes (choix de la catégorie non dépendant de l'année). A défaut, le comité directeur effectuerait le choix sur la base de l'avis du groupe de travail catégoriel concerné en évaluant la catégorie où il pourra espérer avoir le meilleur résultat et/ou contribuer le mieux à un podium pour le classement par équipe.

Sélection des juniors

Depuis 2011, il est possible de sélectionner en équipe de France un junior en plus des trois seniors dans toute catégorie ne donnant pas lieu à un championnat du monde ou d'Europe junior spécifique. Pour ces catégories, un titre de champion du monde ou d'Europe junior est délivré lorsqu'il y a au moins quatre juniors de quatre pays différents qui participent.

Un junior peut être également sélectionné au titre de l'équipe de France de base composée des trois seniors sous réserve que le junior respecte strictement les critères de sélection applicables aux seniors ; ceci ne l'empêche pas d'être éligible au classement spécifique junior.

Dans le cas d'un junior motivé et méritant qui ne satisferait pas les critères de sélection applicables aux juniors et pour lequel il serait notamment considéré qu'une première sélection puisse être formatrice pour son avenir en équipe de France, le comité de pilotage des activités sportives pourra proposer au comité directeur une dérogation.

Une telle éventualité de dérogation devra être impérativement évoquée au moment de la sélection de l'équipe de France concernée en précisant les conditions à remplir par le junior et le délai raisonnable dans lequel il devra avoir satisfait ces conditions pour être effectivement sélectionnable.

Sélection d'un champion du monde ou d'Europe sortant

Un champion du monde ou d'Europe sortant sélectionnable en équipe de France au vu du mode de sélection de la catégorie peut soit être membre de l'équipe comptant pour le classement par équipe, soit défendre uniquement son titre à titre individuel. La décision est prise par le comité directeur sur avis du comité de pilotage des activités sportives et du groupe de travail catégoriel concerné

Un champion du monde ou d'Europe sortant non sélectionnable en équipe de France ne pourra que défendre son titre à titre individuel.

Dans les deux cas (membre de l'équipe comptant pour le classement par équipe ou participation à titre individuel), le champion du monde ou d'Europe sortant fait partie de la délégation française et est donc placé sous la responsabilité du chef de l'équipe de France.

Nota : lorsqu'un champion du monde (ou d'Europe) **junior** est trop âgé pour défendre son titre comme junior au championnat du monde (ou d'Europe) suivant, il est autorisé par le règlement FAI à concourir en catégorie senior hors équipe nationale de son pays une fois dans les trois ans qui suivent l'année d'obtention de son titre junior.

Sélection d'une personne n'ayant pas la nationalité française

Une personne n'ayant pas la nationalité française ne peut être membre d'une équipe de France que si elle respecte impérativement les conditions suivantes :

- être titulaire d'une licence FAI délivrée en France ;
- avoir résidé en France pendant les trois ans qui précèdent le championnat considéré ;
- ne pas avoir représenté pendant cette période un autre NAC (National Airsports Control) dans une quelconque discipline FAI.

Nota : est considéré comme résidence l'endroit où l'on vit habituellement sous réserve d'y habiter pendant au moins 185 jours par année calendaire.

Un citoyen français détenant plusieurs nationalités peut être membre d'une équipe de France à condition de ne pas avoir représenté un autre Aéroclub dans une quelconque discipline FAI pendant les trois ans qui précèdent le championnat considéré.

2- Désignation des chefs d'équipe

Les critères à prendre en considération lors de la désignation des chefs d'équipe et adjoint(s) sont les suivants :

- Aptitude de gestionnaire administratif et financier.
- Capacité à manager une équipe.
- Connaissance du fonctionnement de la FFAM.
- Pratique courante de la langue anglaise.
- Bonne connaissance des catégories concernées et des règlements associés.

Le chef d'équipe est désigné par le comité directeur et sera, chaque fois que possible, choisi parmi les membres du comité directeur. Au cas où aucun membre du comité directeur ne serait candidat, le groupe de travail catégoriel concerné proposera un ou plusieurs candidats. Dans des cas particuliers, il pourra être demandé à un équipier d'être chef d'équipe.

Nota : la préférence accordée aux membres du comité directeur est liée à l'exigence de bonne connaissance du milieu fédéral et du fonctionnement de la FFAM. Cette préférence ne s'applique donc a priori pas à l'encontre d'un candidat qui ne serait pas membre du comité directeur et qui aurait déjà auparavant officié avec succès comme chef d'une équipe de France.

Dans le cas des championnats du monde de vol libre, de vol circulaire commandé et de maquettes, le code sportif FAI (Volume ABR paragraphe B.3.6) stipule que le chef d'équipe peut être assisté d'un adjoint. **L'opportunité d'un chef d'équipe adjoint sera traitée au cas par cas par le comité directeur.** Dans l'hypothèse où un chef d'équipe adjoint est jugé nécessaire, le groupe de travail catégoriel concerné proposera un candidat en faisant en sorte que cette fonction soit, chaque fois que possible, assurée par l'un des équipiers. Le chef d'équipe adjoint est désigné par le comité directeur.

Nota : dans le cas où il y a un championnat différencié pour les seniors et pour les juniors, il est possible de prévoir un chef d'équipe pour les juniors différent de celui de l'équipe senior.

Le rôle et les responsabilités d'un chef d'une équipe de France font l'objet d'un guide spécifique référencé FFAM-G6 (guide du chef d'une équipe de France). Ce guide définit également les modalités financières de prise en compte des équipes de France.

3- Composition type des équipes de France

Une équipe de France comprend, outre le chef d'équipe et son éventuel adjoint, des équipiers et des supporters.

Les équipiers correspondent aux compétiteurs et aux éventuels aides prévus dans certaines catégories. Ils sont désignés par la fédération sur la base d'une proposition formulée par le comité technique concerné.

Les supporters correspondent aux accompagnateurs payant à l'organisateur un droit d'inscription "supporter".

Nombre d'équipiers possibles (*maximum*) pour chaque équipe de France :

Vol libre

F1ABC (senior)	3 équipiers F1A 3 équipiers F1B 3 équipiers F1C
F1ABP (junior)	3 équipiers junior F1A 3 équipiers junior F1B 3 équipiers junior F1P
F1D (senior)	3 équipiers
F1D (junior)	3 équipiers junior
F1E (senior)	3 équipiers
F1E (junior)	3 équipiers junior

Vol circulaire commandé (F2A, F2B, F2C, F2D)

- 3 équipiers plus 1 équipier junior F2A
- 3 équipiers plus 1 équipier junior en F2B
- 3 équipes plus 1 équipe junior en F2C (1 pilote et 1 mécanicien par équipe)
- 3 équipiers plus 1 équipier junior en F2D

Vol radiocommandé

(sans compter le junior éventuellement sélectionnable pour les catégories de vol radiocommandé ne donnant pas lieu à un championnat du monde ou d'Europe junior spécifique) :

Voltige

F3A (senior)	3 équipiers
F3M (senior)	3 équipiers
F3P (senior)	3 équipiers
F3C (senior)	3 équipiers
F3N (senior)	3 équipiers

Racer

F3D (senior)	3 équipiers Plus éventuellement un ou des aides "caller" (1 maxi par équipier) en fonction de la composition effective de l'équipe
F5D (senior)	3 équipiers F5D Plus éventuellement un ou des aides (1 maxi par équipier) en fonction de la composition effective de l'équipe

Planeur

F3B (senior)	3 équipiers Plus éventuellement un ou des aides (1 maxi par équipier) en fonction de la composition effective de l'équipe
F3F (senior)	3 équipiers
F3J (senior)	3 équipiers

F3J (junior)	3 équipiers junior Treilleurs (à définir au cas par cas en fonction de la composition de l'équipe sur la base de trois treilleurs maximum pour une équipe senior et junior complète)
F3K (senior)	3 équipiers
F3K (junior)	3 équipiers junior

Maquette

F4C (senior)	3 équipiers
F4H (senior)	3 équipiers

Motoplaneur électrique

F5B (senior)	3 équipiers F5B Plus éventuellement un ou des aides (1 maxi par équipier) en fonction de la composition effective de l'équipe
---------------------	--

4- Entraînement spécifique pour une équipe de France

Dans certains cas, il est envisagé un entraînement spécifique préalablement au départ de l'équipe. C'est notamment le cas pour les catégories donnant lieu à jugement ou lorsqu'un entraînement est de nature à faciliter un podium par équipe.

La décision d'organiser un tel entraînement est prise par le comité de pilotage des activités sportives sur proposition du groupe de travail catégoriel concerné ; l'organisation est de la responsabilité du groupe de travail catégoriel concerné.

Lorsqu'un tel entraînement est organisé, la participation des compétiteurs membres de l'équipe de France et du premier remplaçant est obligatoire. Il convient que le chef d'équipe participe autant que possible à cet entraînement.

L'indemnisation des frais par la FFAM implique l'établissement d'un devis prévisionnel par le groupe de travail catégoriel concerné. Le devis prévisionnel devra être approuvé par le responsable du comité de pilotage préalablement à l'entraînement.

E- ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Ce chapitre vise à fournir l'ensemble des éléments utiles pour l'organisation d'un championnat de France. Les caractéristiques générales d'un championnat de France ainsi que les conditions de participation d'un étranger font l'objet du paragraphe 2 du chapitre C "Types de compétitions".

1- Principes généraux applicables aux championnats de France

1.1- Catégories considérées pour les championnats de France

Les différents championnats de France et les catégories concernés font l'objet du tableau en page suivante, étant entendu que seule une catégorie internationale FAI ou nationale peut donner lieu à épreuve en championnat de France.

Nota : les catégories régionales ne peuvent pas donner lieu à organisation d'une épreuve au titre d'un championnat de France ; lorsqu'une telle épreuve est éventuellement organisée au moment d'un championnat de France par exemple pour en faire la promotion, elle sera considérée hors championnat de France et ne sera pas prise en compte au niveau des résultats officiels.

Sous réserve de respecter les critères de participation définis ci-après, chaque catégorie "championnat de France" donnera lieu a priori à possibilité d'attribution, suivant les cas, d'un titre de **champion de France** (épreuve dite "championnat de France") ou d'un titre de **champion national** (épreuve dite "championnat national").

Sauf cas très particulier dûment justifié, un championnat de France ne peut pas être couplé à une autre compétition, notamment compétition internationale FAI. Une dérogation à ce principe devra donner lieu à une autorisation préalable de la FFAM.

1.2- Nombre minimum de concurrents pour l'organisation d'un championnat de France

Lorsqu'il sera constaté qu'un championnat de France donne lieu à l'inscription de **moins de 15 concurrents différents** pour la ou les différentes catégories du championnat considéré, le comité directeur se posera la question de l'intérêt de maintenir un tel championnat de France pour les années suivantes et pourra exiger des conditions à respecter avec l'objectif d'éviter qu'une telle situation ne se pérennise.

1.3- Nombre de concurrents minimum pour l'organisation d'une épreuve

Quelle que soit la catégorie (catégorie internationale FAI ou catégorie nationale), l'organisation d'une épreuve en championnat de France implique qu'il y ait **au moins cinq concurrents** (cinq équipes en F2C et en F2F) **inscrits** pour l'épreuve considérée.

Cette limitation s'applique également aux épreuves spécifiques aux juniors et/ou cadets.

Dans le cas contraire et sauf cas exceptionnel convenu préalablement avec la FFAM, l'épreuve sera soit annulée, soit considérée comme hors championnat de France.

Nota : chaque fois qu'il est fait mention dans la suite de ce chapitre d'un seuil de concurrents inscrits, celui-ci doit être considéré à la date limite de réponse fixée pour les inscriptions.

Liste des catégories susceptibles de donner lieu à épreuve de championnat de France

	Catégorie FAI		Catégorie nationale
	Championnat du monde	Autre	
Vol libre d'intérieur	F1D	F1L	Micro 35 formule nationale série cadet
		F1M	Micro 35 formule nationale série junior
		F1R	
Vol libre extérieur	F1A	F1G	Planeur cadet
	F1B	F1H	Planeur national
	F1C	F1K	Caoutchouc P30 cadet
	F1P (<i>catégorie championnat du monde en junior</i>)	F1P (<i>catégorie FAI autre en senior</i>)	Caoutchouc national
		F1Q	
Planeur à guidage automatique (F1E)	F1E		
Vol circulaire commandé	F2A	F2E	Vitesse nationale
	F2B	F2F	Acrobatie nationale
	F2C	F2G	
	F2D		
Avion de voltige RC	F3A		Voltige nationale A
			Voltige nationale B
Avion de voltige grand modèle RC	F3M		Voltige grand modèle espoir
			Voltige grand modèle nationale
Avion de voltige Indoor RC	F3P		Voltige indoor nationale
			Voltige indoor promotion
Hélicoptère de voltige RC	F3C		Voltige promotion
	F3N		Voltige nationale
			Freestyle nationale
Racer RC	F3D	F3R	Club 20
	F5D		
Maquettes RC	F4C		Nationale maquette avion
	F4H		
Montgolfière (F7A)		F7A	
Motoplaneur électrique	F5B	F5F (4 éléments)	F5B 7 éléments
Electro 7			Electro 7
Planeur multi-épreuves RC (F3B)	F3B		
Planeur de vol de pente RC (F3F)	F3F		
Planeur thermique de durée RC (F3J)	F3J		
Planeur lancé-main RC (F3K)	F3K		
Vol à voile remorqué RC (F3Q)		F3Q	
Planeur Formule France 2000			Planeur formule France 2000

1.4- Critères de sélection en championnat de France

Avec l'objectif de favoriser la pratique de la compétition en encourageant, d'une part, la participation aux concours fédéraux et, d'autre part, l'organisation par les clubs de concours fédéraux, il est retenu le principe de critères de sélection en championnat de France pour toute catégorie relevant d'un tel championnat (catégorie internationale FAI ou nationale).

Les sélections aux championnats de France sont conditionnées par la participation effective à **trois** compétitions au minimum au cours de l'année de référence.

Les critères de sélection détaillés pour les différents championnats de France et la définition de la saison de référence associée font l'objet de l'annexe 4.

Nota : sauf cas particulier convenu en accord avec la FFAM, un groupe de travail catégoriel qui n'appliquerait pas les critères de sélection définis s'expose au risque que l'épreuve ne soit pas prise en compte dans le cadre du championnat de France (résultats considérés hors championnat de France au niveau des résultats officiels).

A titre exceptionnel et lorsque cela est dûment justifié, le groupe de travail catégoriel concerné pourra proposer au comité de pilotage des activités sportives un repêchage (par exemple dans le

cadre d'une première participation à un championnat de France), étant entendu que dans le cas d'une épreuve pour laquelle le nombre de participants est limité, un tel repêchage ne peut pas s'effectuer au détriment d'un concurrent qui satisfait aux critères de sélection.

Un étranger titulaire d'une licence FFAM pratiquant peut participer à un championnat de France dans les mêmes conditions qu'un français (et donc être champion de France), qu'il réside ou non en France.

Il est possible, à titre exceptionnel, d'inviter à participer hors classement un compétiteur qui ne remplit pas les critères de sélection (notamment étranger non possesseur d'une licence FFAM), dès lors qu'une telle participation ne risque pas d'influencer le déroulement de l'épreuve. La décision est prise par le comité de pilotage des activités sportives sur proposition du responsable du groupe de travail catégoriel concerné, étant entendu que dans le cas d'une épreuve pour laquelle le nombre de participants est limité, une telle invitation ne peut pas s'effectuer au détriment d'un concurrent qui satisfait aux critères de sélection. Un compétiteur invité acquittera à la FFAM le montant de droit d'inscription normal prévu pour l'épreuve ; ses résultats seront portés sur le classement officiel du championnat de France en fin de classement avec la mention non classé ("N.C").

Il convient de veiller à ce qu'un étranger non possesseur d'une licence FFAM soit couvert par une assurance responsabilité civile individuelle valable en France ; une déclaration sur l'honneur sera exigée à son arrivée.

1.5- Modalités pour être classé à un championnat de France

Ne peuvent être classés que les concurrents ayant effectué au moins un vol de compétition effectif.

Il revient au groupe de travail catégoriel concerné de définir plus précisément pour chaque épreuve de championnat de France le niveau minimal de performances (score ou nombre de points, temps, vitesse, ...) à atteindre pour être classé.

2- Modalités applicables aux catégories FAI "championnat du monde"

Un titre de champion de France sera systématiquement décerné dans chaque catégorie internationale FAI "championnat du monde" sous réserve que le minimum de cinq concurrents (cinq équipes en F2C) inscrits **soit respecté** (seuil correspondant au nombre minimum de concurrents requis pour qu'une épreuve puisse être organisée au titre d'un championnat de France).

Dans le cas où il y a au moins 5 concurrents (cinq équipes en F2C) cadets / juniors inscrits, une épreuve junior spécifique est organisée avec attribution d'un titre de **champion de France junior**. Les cadets / juniors ne seront alors pas pris en compte dans le classement général considérant qu'un même concurrent ne peut pas obtenir deux titres de champion de France dans la même catégorie ; le classement général deviendra alors de facto un classement spécifique "senior".

Nota : la catégorie F1P n'est considérée comme catégorie "championnat du monde" qu'en junior.

3- Modalités applicables aux catégories autres que "championnat du monde"

Il a été admis des modalités adaptées à chaque discipline (vol libre, vol circulaire commandé et vol radiocommandé) afin de tenir compte de leurs spécificités et priorités d'action.

a) Championnats de France de vol libre

i) *Catégorie FAI autre que "championnat du monde"*

Une catégorie FAI ne donnant pas lieu à championnat du monde (catégorie provisoire ou autre) donne lieu à attribution d'un **titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 15 concurrents inscrits** ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où il y a au moins 5 cadets / juniors inscrits, une épreuve junior spécifique sera organisée ; toutefois, ceci n'est pas applicable en vol libre d'intérieur à la catégorie F1R

compte tenu du fait qu'il existe des catégories Micro 35 formule nationale séries cadet et junior. L'épreuve junior spécifique donne lieu à attribution d'un **titre de champion de France junior lorsqu'il y a au moins 10 concurrents inscrits** ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national junior.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée, les cadets et juniors concernés seront alors classés avec les seniors.

ii) Catégorie nationale

Une catégorie nationale ne peut donner lieu (hors cas particulier des épreuves réservées aux cadets) qu'à attribution d'un **titre de champion national**, et ce quel que soit le nombre d'inscrits.

Dans le cas où il y a au moins **5 cadets inscrits**, une épreuve cadet spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de **champion de France cadet**.

Dans le cas où il y a au moins **5 juniors inscrits** (ou 5 cadets / juniors dans le cas où une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée), une épreuve junior spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de **champion national junior**.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée (moins de 5 cadets / juniors lorsqu'une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée et sinon moins de 5 juniors inscrits), les cadets et juniors concernés seront alors classés avec les seniors.

Vol libre	Catégorie FAI "championnat du monde"	Autre catégorie FAI	Catégorie nationale
Moins de 5 concurrents	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>
Entre 5 et 14 concurrents	Titre de champion de France	Titre de champion national	Titre de champion national
15 concurrents et plus		Titre de champion de France	
Cadet - Junior			
Entre 5 et 9 cadets / juniors	Titre de champion de France junior (<i>épreuve spécifique junior</i>)	Titre de champion national junior (<i>épreuve spécifique</i>)	
10 cadets / juniors et plus		Titre de champion de France junior (<i>épreuve spécifique junior</i>)	
Au moins 5 cadets			Titre de champion de France cadet (<i>épreuve spécifique cadet</i>)
Au moins 5 juniors (ou 5 cadets / juniors dans le cas où une épreuve cadet spécifique ne peut pas être organisée)			Titre de champion national junior (<i>épreuve spécifique junior</i>)

b) Championnat de France de vol circulaire commandé

i) Catégorie promotionnelle

Ne peut être considérée comme catégorie promotionnelle (décision du niveau du comité directeur sur proposition du CTVCC) que les catégories de nature à réellement préparer à une catégorie internationale FAI "championnat du monde" et pour lesquelles l'atteinte d'un certain niveau implique de passer dans cette catégorie.

Nota : ce label de catégorie promotionnelle concerne la catégorie acrobatie nationale (compte tenu du fait qu'elle donne lieu à passage obligatoire en catégorie F2B après obtention d'un certain résultat en championnat de France) et la catégorie F2F "goodyear-diesel" (compte tenu de l'exigence d'un "expert" maximum par équipe).

Une telle catégorie donne lieu à attribution d'un **titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 10 concurrents** (cinq équipes en F2F) **inscrits** ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où au moins 5 concurrents (cinq équipes en F2F) cadets / juniors sont inscrits, un classement junior spécifique sera établi avec attribution d'un titre de **champion national junior** ; toutefois, les cadets / juniors continueront à être pris en compte dans le classement général afin de leur permettre de concourir pour un éventuel titre de champion de France en plus du titre de champion national junior.

ii) Catégorie FAI provisoire ou catégorie nationale

Nota : en vol circulaire commandé, les catégories FAI qui ne sont pas "championnat du monde" correspondent toutes à des catégories provisoires ("provisional").

En dehors des catégories classées promotionnelles, les catégories FAI provisoires et les catégories nationales donnent lieu à attribution d'un **titre de champion national**.

Dans le cas où au moins 5 concurrents cadets / juniors sont inscrits, un classement junior spécifique pourra être établi avec attribution d'un titre de **champion national junior** ; les cadets / juniors continueront à être également pris en compte dans le classement général.

VCC	Catégorie FAI "championnat du monde"	Catégorie "promotionnelle" (Acrobatie nationale - F2F)	Autre catégorie FAI ou nationale
Moins de 5 concurrents	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>
Entre 5 et 9 concurrents	Titre de champion de France	Titre de champion national	Titre de champion national
10 concurrents et plus		Titre de champion de France	
Cadet - Junior			
Au moins 5 cadets / juniors (ou équipes en F2C & F2F)	Titre de champion de France junior (épreuve spécifique junior)	Titre de champion national junior (classement spécifique dans le cadre de l'épreuve générale)	Titre de champion national junior (classement spécifique dans le cadre de l'épreuve générale)

c) Championnats de France de vol radiocommandé

Une catégorie FAI qui n'est pas "championnat du monde" (catégorie provisoire ou autre) ou une catégorie nationale donne lieu à attribution d'un **titre de champion de France lorsqu'il y a au moins 15 concurrents inscrits** ; à défaut de respecter ce seuil, l'épreuve donnera lieu à attribution d'un titre de champion national.

Dans le cas où il y a **au moins 10 cadets / juniors inscrits**, une épreuve junior spécifique sera organisée avec attribution d'un titre de **champion de France junior**.

Dans le cas où une épreuve junior spécifique ne peut pas être organisée, les cadets et juniors concourent avec les seniors. Dans ce cas, un classement junior spécifique est établi avec attribution d'un titre de **champion national junior** lorsqu'il y a **au moins 5 concurrents cadets / juniors inscrits** ; toutefois, les cadets / juniors continueront à être pris en compte dans le classement général afin de leur permettre de concourir pour un éventuel titre de champion de France en plus du titre de champion national junior.

Vol radiocommandé	Catégorie FAI "championnat du monde"	Autre catégorie FAI et catégorie nationale
Moins de 5 concurrents	<i>Epreuve non organisée</i>	<i>Epreuve non organisée</i>
Entre 5 et 14 concurrents	Titre de champion de France	Titre de champion national
15 concurrents et plus		Titre de champion de France
Cadet - Junior		
Entre 5 et 9 cadets / juniors	Titre de champion de France junior (<i>épreuve spécifique junior</i>)	Titre de champion national junior (<i>classement spécifique dans le cadre de l'épreuve</i>)
10 cadets / juniors et plus		Titre de champion de France junior (<i>épreuve spécifique junior</i>)

4- Désignation du club organisateur d'un championnat de France

La FFAM fera appel, chaque année au mois de mars, à candidature pour l'organisation des championnats de France. De son côté, le groupe de travail catégoriel pourra susciter des candidatures de clubs pour le championnat de France le concernant.

Les candidatures seront formulées en utilisant le formulaire ad hoc téléchargeable sur le contenu informatif de l'extranet des dirigeants.

La candidature doit être transmise par écrit (courriel ou courrier postal) par le club candidat à la FFAM et au responsable du groupe de travail catégoriel concerné (avec copie au CRAM et au CDAM). A réception d'une proposition de candidature, la FFAM veillera à ce que le responsable du comité de pilotage des activités sportives et les président du CRAM et du CDAM soient bien informés.

Le groupe de travail catégoriel concerné instruira chaque dossier de candidature et émettra un avis circonstancié sur chacun d'eux. Cet avis sera communiqué au comité de pilotage des activités sportives qui classera les dossiers relatifs à chaque championnat de France.

L'instruction conduite par le groupe de travail catégoriel consistera à étudier sur un plan technique la faisabilité du championnat de France ainsi que le plan de financement. Il proposera pour les meilleurs dossiers considérés la liste proposée d'officiels.

La désignation des clubs organisateurs des championnats de France correspondant à l'année N sera effectué au comité directeur de mai / juin de l'année qui précède (année N-1)¹. Ceci vise en particulier à permettre au club organisateur, au CRAM ou au CDAM de poser en temps utile les demandes de subventions régionale, départementale et communale.

Dans ce contexte, les propositions de candidature pour l'organisation d'un championnat de France devront parvenir à la FFAM avant mi mai de l'année (N-1).

Dans l'hypothèse où il n'y a pas de candidat à cette échéance pour l'organisation d'un championnat de France, le comité directeur aura alors la possibilité de décider que le championnat de France concerné n'aura pas lieu.

Une fois que la décision d'attribution d'un championnat de France (club organisateur, lieu et date fixés) est prise par le comité directeur, un courrier d'information sera transmis par la FFAM au club organisateur.

¹ Année (N-2) pour le championnat de France "avion de voltige indoor RC" compte tenu du fait que ce championnat de France se déroule tôt dans l'année en fin de période hivernale.

Ce courrier initialisera l'établissement de la convention à établir entre la FFAM et le club organisateur (formulaire réf. T4 en annexe 5). La convention sera signée par le président de la FFAM et le président du club organisateur.

De son côté, le groupe de travail catégoriel concerné doit veiller à informer les concurrents potentiels en s'appuyant notamment sur la revue fédérale Aéromodèles et le contenu informatif de l'espace des licenciés.

5- Partage type des tâches pour l'organisation d'un championnat de France

L'organisation d'un championnat de France est placée sous la responsabilité du groupe de travail catégoriel concerné.

Dans ce contexte, le groupe de travail catégoriel concerné met en place l'organisation avec le club retenu. Il est très souhaitable que le groupe de travail catégoriel rencontre au moins une fois les responsables du club choisi par exemple dans le cadre de l'une de ses réunions. Il pourra également être utile dans certains cas qu'un membre du groupe de travail catégoriel concerné se rende sur le lieu du championnat afin de se rendre compte des problèmes éventuels. Les frais de déplacement correspondants pourront être pris en charge par la FFAM sous réserve d'acceptation d'un devis prévisionnel. Dans tous les cas, ces différentes rencontres doivent donner lieu à des comptes rendus (diffusion par la FFAM).

Chaque championnat de France donne lieu à désignation par le comité directeur de la FFAM d'un président du jury et d'un directeur de championnat. **Les deux fonctions sont tenues par deux personnes distinctes.**

Le **directeur de championnat** est proposé par le groupe de travail catégoriel concerné. Le directeur de championnat agit au nom et pour le compte de celui-ci. Il lui appartient de bien identifier les limites de son pouvoir délégataire et de demander avis ou rendre compte chaque fois que nécessaire au groupe de travail catégoriel concerné pendant la préparation du championnat.

Le **président du jury** est soit le membre du comité directeur représentant la FFAM, soit le président du CRAM.

De façon à ce que le directeur de championnat soit pleinement informé de la préparation du championnat, le groupe de travail catégoriel veillera à le rendre destinataire de tous documents ou comptes rendus ayant trait à l'organisation du championnat. Il en est de même pour le président du CRAM, bien que son information relève aussi de la responsabilité de l'organisateur. Le président du CRAM sera invité aux réunions préparatoires ayant lieu dans sa région.

Le tableau en page suivante fournit, à titre indicatif, une répartition type des tâches entre les parties concernées (groupe de travail catégoriel, directeur de championnat, club organisateur). Le groupe de travail catégoriel est responsable de l'organisation technique et du déroulement de la compétition. Le club organisateur est responsable de toute la partie logistique. Il se charge également de l'information nécessaire des collectivités ou élus locaux, de la population avoisinante.

TACHES	RESPONSABLE
Instruction du dossier de candidature et du devis prévisionnel.	Groupe de travail catégoriel (en liaison avec le directeur de championnat et le club organisateur)
Autorisations préalables (district, préfecture, ...) et assurances	Club organisateur
Liste des officiels nécessaires.	Groupe de travail catégoriel (en liaison avec le directeur de championnat et le club organisateur)
Programme et horaire des épreuves	Groupe de travail catégoriel
Règlements applicables aux épreuves	Groupe de travail catégoriel
Liste pour chaque catégorie des concurrents sélectionnés	Groupe de travail catégoriel
Elaboration dossier pour les concurrents et officiels : Document "Informations générales", bulletin engagement, ... Plan d'accès au terrain, plan du terrain, fiche de réservation repas, liste des hôtels / camping avec tarifs	Groupe de travail catégoriel Club organisateur
Envoi du dossier aux sélectionnés et aux officiels	FFAM
Organisation des repas (y compris repas festif ou de clôture)	Club organisateur
Préparation des pistes et du terrain	Club organisateur
Contrôle des aspects de sécurité	Directeur de championnat (en liaison avec le président du jury)
Approvisionnement et mise en place du matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris composants pour les carburants imposés)	Club organisateur avec aide éventuelle du groupe de travail catégoriel
Préparation des médailles et diplômes	FFAM (en liaison avec le directeur du championnat)
Résultats : Comptabilité sur le site Validation et transmission à la FFAM Transmission des résultats officiels à la FFAM	Club organisateur Directeur de championnat en liaison avec le président du jury Directeur du championnat
Etablissement du compte rendu officiel	Président du jury (en liaison avec le directeur du championnat pour la partie sportive)
Rédaction du reportage pour Aéromodèles	Directeur du championnat (ou personne mandatée par le groupe de travail catégoriel)

Le guide FFAM-G9 relatif à l'organisation d'un championnat de France vise à aider les clubs organisateurs d'un championnat de France d'aéromodélisme de vol radiocommandé (VRC).

Bien que le document comporte certaines exigences jugées nécessaires pour la bonne organisation de la compétition, il doit être avant tout considéré comme un guide de nature à aider l'organisateur d'un championnat de France VRC à satisfaire les participants et favoriser la promotion de l'aéromodélisme.

6- Modalités d'inscription à un championnat de France

Les inscriptions aux championnats de France s'effectuent en ligne sur Internet via l'espace des licenciés.

Une telle inscription nécessite de disposer d'une licence pratiquant en cours de validité et que le compétiteur ait mis en ligne une attestation d'un médecin d'absence de contre indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition (tampon et signature du médecin au dos de la licence FFAM ou, à défaut, certificat médical spécifique valide pour l'année en cours).

Pour chaque championnat de France, il revient au responsable du groupe de travail catégoriel concerné de transmettre au secrétariat fédéral la liste des sélectionnés. Les éventuels repêchages devront être clairement identifiés (mention "repêchage") sur la liste de sélectionnés ; il en sera de même pour les invités éventuels hors classement (mention "invité").

Le document d'informations générales du championnat et les pièces jointes associées devront être transmises avec la liste des sélectionnés et ce avec un préavis suffisant par rapport au lancement des inscriptions en ligne .

Le modèle de référence pour le document "Informations générales" est fourni en annexe 6.

La date limite de réponse pour les inscriptions est normalement fixée à un mois avant la date du championnat. Après la date limite de réponse fixée, le montant du droit d'inscription sera doublé. Toute inscription non validée dans les deux semaines qui précèdent le début du championnat ne sera pas prise en compte.

Le droit d'inscription peut être réglé en ligne au moment de l'inscription ou donner lieu à envoi à la FFAM d'un chèque de règlement.

L'inscription ne sera validée qu'une fois que le règlement du droit d'inscription aura été effectué.

Il revient à la FFAM d'établir la liste des engagements reçus et des paiements correspondants. La liste récapitulative des inscrits pour chaque épreuve du championnat de France ou considéré, arrêtée à la date limite d'inscription effectivement retenue, sera transmise par la FFAM au directeur du championnat (avec copie au responsable du groupe de travail catégoriel). **Les écarts à la baisse du nombre d'inscriptions par rapport au nombre prévu dans le devis prévisionnel seront mentionnés.**

7- Eléments généraux relatifs aux aspects financiers

Le financement d'un championnat de France est basé sur les principes suivants :

- Un budget prévisionnel unique dans lequel sont prises en compte toutes les recettes et dépenses relatives au championnat est établi par le club organisateur en concertation étroite avec le responsable du groupe de travail catégoriel concerné afin notamment d'optimiser les dépenses d'organisation sportive. Le budget prévisionnel unique sera transmis à la FFAM au plus tard trois mois avant la date du championnat de France et donnera lieu à approbation formelle de la FFAM.

Nota : tous les officiels nécessaires au déroulement du championnat, y compris le directeur du championnat et les trois membres du jury seront pris en compte au titre du budget prévisionnel unique.

- Le club organisateur, le délégué départemental d'aéromodélisme et la ligue d'aéromodélisme rechercheront, chacun pour ce qui le concerne et en concertation entre eux, les financements de nature à abonder les recettes du budget (subventions aux niveaux municipal, départemental et régional, partenariats privés)

- La FFAM assure l'inscription des concurrents au championnat de France (hors réservation de repas et d'hébergement) et le contrôle de validité associé. Dans ce contexte, les droits d'inscription sont perçus par la FFAM. Ils sont reversés au club organisateur après réception et contrôle par la FFAM du bilan financier définitif. Le club organisateur pourra demander à la FFAM le versement d'une avance sur le montant des droits d'inscription, sous réserve d'en justifier le besoin. Le montant de l'avance ne pourra pas dépasser 60 % du montant prévisionnel des inscriptions.

- L'indemnisation des officiels est effectuée par le club organisateur. Les montants d'indemnisation ne pourront pas être inférieurs aux montants correspondant correspondants à l'application des règles de remboursement définies par la FFAM (sauf accord préalable de l'intéressé). Une attestation sera signée par chaque officiel au règlement de son indemnisation (ou faisant état du recours au dispositif de dons).
- Le bilan financier définitif du championnat sera transmis à la FFAM par le club organisateur dans le mois qui suit le championnat. Seront joints les attestations signées par les officiels au moment du règlement de leur indemnisation et le récapitulatif des dépenses prises en compte au titre des dons.

Le résultat bénéficiaire sera intégralement conservé par le club organisateur. A contrario, la FFAM ne pourra pas être tenue pour responsable d'un résultat financier négatif et n'est pas engagée à en assurer un quelconque financement.

Le budget prévisionnel unique et le bilan financier définitif seront établis en utilisant les formulaires FFAM ad hoc visant à minimiser les risques d'erreur et alléger le travail du club organisateur.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de certains championnats de France, notamment ceux pour lesquels il y a un besoin de collègues de juges, une prime d'organisation pourra être allouée par la FFAM au club organisateur. Le versement effectif de cette prime sera conditionné par le respect des obligations du club organisateur vis-à-vis de la FFAM, et notamment la remise du bilan financier définitif dans le mois qui suit le championnat et sa validation par la FFAM.

Nota : il revient au club organisateur d'un championnat de France de prendre au plus tôt contact avec son président de ligue d'aéromodélisme afin de savoir si une prime pourra lui être allouée par la ligue d'aéromodélisme et les modalités d'attribution associées.

Principes favorisant l'obtention de l'équilibre financier d'un championnat de France

Il revient à chaque groupe de travail catégoriel de contribuer à minimiser, autant que possible, les dépenses d'organisation sportive notamment pour ce qui a trait aux officiels. La mise en œuvre des principes ci-après sont de nature à aller dans ce sens :

- Minimiser le nombre d'officiels à convoquer spécialement et faire en sorte que ces personnes soient occupées à temps plein pendant le championnat .
- Choisir les officiels, lorsque cela est possible, en tenant compte de leur situation géographique vis-à-vis du lieu du championnat.
- Encourager les officiels habitant dans une même région à se regrouper dans un même véhicule de façon à minimiser les frais de transport à rembourser.
- Encourager les officiels à recourir au dispositif de don pour la prise en compte de leurs dépenses.
- Recourir, chaque fois que possible, à des éléments locaux pour tenir les tâches dévolues à des commissaires techniques ou chronométreurs.
- Recourir aux concurrents engagés dans d'autres catégories pour tenir des postes d'officiels ne justifiant pas de convoquer spécialement un officiel, voire un poste de juge dans une catégorie nationale.
- Obtenir que le club organisateur assure les tâches d'administration (accueil, inscriptions, préparation des feuilles de vol) et de comptabilité des résultats (y compris préparation des feuilles de résultats et des diplômes).

8- Droits d'inscription

Les montants des droits d'inscription pour les différents championnats de France sont définis dans le tableau ci-après. Ces montants ont été définis en tenant principalement compte de la durée du championnat de France (2, 3 ou 4 jours) et du nombre de juges.

Nota : les éventuels étrangers non possesseurs d'une licence FFAM autorisés à participer à un championnat de France (cf. paragraphe 2 chapitre C) paient le même montant de droit d'inscription qu'un compétiteur licencié. Ce montant doit être également versé à la FFAM.

En cas de non participation, le droit d'inscription ne sera remboursé qu'en cas de force majeure justifiée (par exemple maladie ou problème professionnel) et sous réserve que le concurrent en fasse la demande chaque fois que possible avant le championnat de France et sinon au plus tard dans la semaine qui suit le championnat de France et avant la publication des résultats officiels.

	Durée championnat	Senior	Cadet/ Junior	Par catégorie supplémentaire	
				Senior	Cadet/Junior
Vol libre					
Vol libre d'intérieur	2 jours	20 €	10 €	10 €	2 €
Vol libre extérieur	3 jours	20 €	5 €		
Vol libre planeur vol de pente (F1E)	2 jours	15 €	5 €		
Vol circulaire commandé	2 jours	30 €	10 €	15 €	5 €
Vol radiocommandé aéronefs motorisés					
Avion de voltige RC	3 ou 4 jours	50 €	10 €		
Avion de voltige grand modèle RC	3 ou 4 jours	50 €	10 €		
Avion de voltige Indoor RC	2 jours	35 €	10 €		
Hélicoptère de voltige RC	3 jours	40 €	10 €	25 €	5 €
Racer RC	2 jours	35 €	10 €	20 €	5 €
Maquettes RC	3 jours	40 €	10 €	25 €	5 €
Montgolfière (F7A)	2 jours	35 €	10 €		
Motoplaneur électrique RC	2 jours	35 €	10 €	20 €	5 €
Electro 7	2 jours	35 €	10 €		
Vol radiocommandé planeurs					
Planeur multi-épreuves RC (F3B)	2 jours	35 €	10 €		
Planeur de vol de pente RC (F3F)	3 jours	40 €	10 €		
Planeur thermique de durée RC (F3J)	2 jours	35 €	10 €		
Planeur lancé-main RC (F3K)	2 jours	35 €	10 €		
Vol à voile remorqué RC (F3Q)	3 ou 4 jours	45 €	10 €		
Planeur Formule France 2000	2 jours	35 €	10 €		

9- Composition du jury d'un championnat de France

Le jury d'un championnat de France comprend trois membres dont le président du jury. Les membres du jury devront être présents sur le site pendant toute la durée du championnat de France.

Sauf cas particulier lié à un problème de disponibilité, le jury d'un championnat de France comprendra :

- un membre du comité directeur comme représentant de la FFAM,
- le président du CRAM (ou son représentant dûment désigné),
- un membre proposé par le groupe de travail catégoriel pour sa connaissance des catégories du championnat, son expérience et ses compétences sportives et/ou en matière d'organisation.

Le président est soit le membre du comité directeur, soit le président du CRAM. Le choix est validé par le comité directeur sur proposition du responsable du comité de pilotage des activités sportives.

Remarques :

- Le directeur du championnat ne peut pas officier comme membre du jury afin de ne pas pouvoir être considéré comme juge et partie.
- De même, un concurrent ne peut pas officier comme membre du jury, sauf éventuellement dans une catégorie dans laquelle il n'est pas concurrent.
- Dans une catégorie donnant lieu à notation ou jugement par un collège de juges, le jury du championnat de France doit être différent du collège de juges. Un juge ne peut donc pas officier dans le jury du championnat pour la catégorie où il officie dans le collège de juges. Dans cette catégorie, il devra donc être remplacé par un autre officiel, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter une réclamation ayant trait à la catégorie où il officie comme juge.

Le rôle détaillé du jury d'un championnat de France fait l'objet d'un guide spécifique référencé FFAM-G7 (guide du président de jury d'un championnat de France).

10- Autres officiels pour les championnats de France

Les championnats de France constituant la compétition majeure d'une saison sportive, les collègues de juges et autres officiels doivent être d'un niveau digne des compétiteurs qui sont sélectionnés.

Le responsable du groupe de travail catégoriel concerné a la responsabilité du choix des officiels du championnat de France. Il tiendra compte de la qualité des officiels disponibles et de leur localisation géographique par rapport au lieu du championnat de France.

Dans ce contexte, la liste des officiels sera établie en concertation étroite avec le club organisateur afin de recourir autant que possible à des officiels du club ou de clubs avoisinants.

Tous les officiels doivent être titulaires d'une licence FFAM en cours de validité.

10.1- Championnats de France de vol libre

Les déplacements à réaliser par le club organisateur pour l'obtention des autorisations de vol peuvent être pris en compte dans le budget prévisionnel unique et le bilan financier définitif du championnat.

Le directeur du championnat, le membre du comité directeur et le président du CRAM (ou son représentant dûment désigné) membres du jury du championnat seront complètement pris en charge (transport, hébergement et repas).

Pour les autres officiels nécessaires pour assurer le bon déroulement du championnat (troisième membre du jury désigné par le groupe de travail catégoriel, contrôleur, chef de piste, comptabilité des résultats et chronométreurs), leur prise en charge sera limitée au(x) repas de midi et aux collations pour le(s) jour(s) pour le(s)quel(s) ils officient.

10.2- Championnat de France de vol circulaire commandé

Tout club ayant au moins cinq membres sélectionnés pour le championnat de France mettra à disposition un officiel à temps complet en prenant en charge ses frais de déplacement et, à défaut de pouvoir mettre à disposition un officiel, prendra financièrement en charge un officiel à temps complet en provenance d'un autre club.

Sous réserve du respect de l'équilibre financier final du championnat de France, la prise en compte des repas de midi et/ou le repas amélioré pourra être envisagée pour les concurrents qui officient à temps partiel dans une catégorie autre que celle dans laquelle ils sont concurrents. Une telle prise en compte sera limitée aux concurrents les plus sollicités en tant qu'officiel, c'est-à-dire passant un temps majeur à officier en regard du temps passé à concourir.

10.3- Championnats de France de vol radiocommandé

Le tableau ci-après définit les autres officiels à prévoir avec une prise en charge complète ou limitée aux repas de midi et au dîner amélioré.

Officiels devant être membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM)

	Officiels RCSAM (en plus du directeur de championnat et des membres du jury) avec prise en charge complète	Officiels RCSAM (commissaires techniques) a priori recrutés localement avec prise en charge limitée aux repas de midi et au dîner amélioré
Avion de voltige RC	10 juges max. (5 pour F3A et 5 pour les catégories nationales) Nota : nombre de juges à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits	1 chef de piste
Avion de voltige grand modèle RC	5 juges	1 chef de piste
Avion de voltige Indoor RC	5 juges	1 chef de piste
Hélicoptère de voltige RC	5 à 6 juges	1 chef de piste
Racer RC	1 chef de piste "starter" (commissaire technique)	12 juges aux pylônes Nota : nombre de juges à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits 4 chronométreurs
Maquettes RC	3 juges F4C 3 juges F4H et catégorie nationale Nota : nombre total de juges à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits	1 chef de piste
Montgolfière (F7A)	1 chef de piste (commissaire technique)	2 chronométreurs
Motoplaneur électrique		1 chef de piste 8 chronométreurs - juges de base au maximum Nota : nombre de chronométreurs-juges de base à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits
Electro 7		1 chef de piste 10 chronométreurs - juges de base Nota : si plus de 40 concurrents inscrits, et sinon 8 au maximum à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits
Planeur de vol de pente RC (F3F)		2 juge plan de sécurité 4 juges de base
Planeur multi-épreuves RC (F3B)		1 chef de piste 8 chronométreurs-juges de base au maximum Nota : nombre de chronométreurs-juges de base à moduler en fonction du nombre de concurrents inscrits
Planeur thermique de durée RC (F3J)		1 chef de piste 1 chronométreur pour 6 concurrents inscrits (8 chronométreurs maxi)
Planeur lancé-main RC (F3K)		1 chef de piste 1 chronométreur pour 6 concurrents inscrits (8 chronométreurs maxi)
Vol à voile remorqué RC (F3Q)	3 pilotes remorqueurs (4 si plus de 40 concurrents inscrits) les plus proches géographiquement désignés par le CRAM concerné	1 chef de piste 8 chronométreurs - juges de base Nota : si plus de 40 concurrents inscrits, et sinon 6
Planeur Formule France 2000		1 chef de piste 6 chronométreurs

Nota : auto-chronométrage possible dans les championnats de France de planeurs RC avec maintien d'un chronométreur officiel seulement pour deux pilotes en vol. **Cette disposition déjà appliquée en concours international sera privilégiée à compter de 2016 réduisant ainsi le nombre d'officiels requis.**

Autres officiels

Par ailleurs, des personnes autres que des officiels membres du RCSAM sont nécessaires pour assurer certaines tâches.

Le tableau ci-après définit les personnes devant être prévues (avec prise en charge limitée aux repas de midi et au dîner amélioré) qui pouvant a priori être recrutés localement.

Nota : l'exigence d'une licence FFAM en cours de validité ne s'applique pas aux personnes en charge de la comptabilité des résultats sous réserve qu'elles n'interviennent pas dans une zone de sécurité à proximité d'aéromodèles.

	Personnes autres que les officiels RCSAM a priori recrutés localement avec prise en charge limitée aux repas de midi et au dîner amélioré)
Avion de voltige RC	1 personne pour la comptabilité des résultats 10 secrétaires de juges
Avion de voltige grand modèle RC	1 personne pour la comptabilité des résultats 5 secrétaires de juges
Avion de voltige indoor RC	1 personne pour la comptabilité des résultats 5 secrétaires de juges
Hélicoptère de voltige RC	1 personne pour la comptabilité des résultats
Racer RC	1 personne pour la comptabilité des résultats 1 responsable "carburant"
Maquettes RC	1 personne pour la comptabilité des résultats
Motoplaneur électrique	1 personne pour la comptabilité des résultats
Electro 7	1 personne pour la comptabilité des résultats
Planeur multi-épreuves RC (F3B)	1 personne pour la comptabilité des résultats
Planeur de vol de pente RC (F3F)	1 personne pour la comptabilité des résultats
Planeur thermique de durée RC (F3J)	1 personne pour la comptabilité des résultats
Planeur lancé-main RC (F3K)	1 personne pour la comptabilité des résultats
Vol à voile remorqué RC (F3Q)	1 personne pour la comptabilité des résultats
Planeur Formule France 2000	1 personne pour la comptabilité des résultats

En cas de difficulté probante pour réaliser le championnat dans les conditions ci-dessus, un accord particulier pourra être convenu avec le responsable du comité de pilotage des activités sportives.

11- Indemnisation des officiels

La prise en charge des officiers est assurée par le club organisateur.

Les officiels se répartissent comme suit :

- Officiers membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) donnant lieu à prise en charge complète.
- Commissaires techniques (membres du RCSAM) recrutés a priori localement donnant lieu à une prise en charge limitée aux repas de midi et au dîner amélioré.
- Officiers ne justifiant pas d'être membre du RCSAM recrutés a priori localement donnant lieu à une prise en charge limitée aux repas de midi et au dîner amélioré.

11.1- Protocole individuel

Un protocole individuel est établi par la FFAM avec tout officiel donnant lieu à prise en charge complète. Les protocoles sont établis à partir de la liste des officiels fournie par le groupe de travail catégoriel concerné et après acceptation par la FFAM du budget prévisionnel unique.

Une copie des protocoles sera transmis au club organisateur par la FFAM.

Le modèle de protocole d'accord fait l'objet de l'annexe 7 (formulaire réf. T5).

Nota :

- Les officiels dont la prise en charge est limitée aux repas ne donnent pas lieu à établissement d'un protocole d'accord individuel.
- Sauf cas particulier, seuls les officiels titulaires d'une licence FFAM en cours de validité pourront donner lieu à indemnisation. Toutefois, à titre exceptionnel, il pourra être fait appel à un juge étranger non titulaire d'une licence FFAM, sous réserve qu'il soit porté sur la liste des juges validée par la FAI/CIAM.

11.2- Modalités d'indemnisation des officiels avec protocole individuel

Afin d'alléger au maximum la charge financière du club organisateur, il convient d'encourager les officiels à recourir au dispositif de don (avec réduction associée de l'impôt sur le revenu) plutôt que de demander le remboursement de leurs frais par le club organisateur.

Sauf accord particulier avec un officiel, l'indemnisation des officiels donnant lieu à prise en charge complète sera effectuée conformément aux modalités ci-après.

Transport

Un officiel conjoint(e) ou concubin(e) d'un concurrent ne peut pas prétendre à une quelconque indemnisation de ses frais de transport.

En cas de déplacement par la route, le montant unitaire est fixé à 0,20 € du km.

Le montant du remboursement sera déterminé en prenant en compte la distance aller et retour séparant le lieu de résidence du bénéficiaire du lieu de mission avec le parcours routier le plus rapide en temps (calculé en se basant sur le site www.viamichelin.com) majorée de 50 km.

Remarque : le barème de 0,20 € du km est équivalent à la réduction d'impôt dont peut bénéficier un bénévole au titre du dispositif de don.

Les frais de péage sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le remboursement est limité à une personne par véhicule. Il sera par ailleurs demandé aux officiels de faire un effort maximum pour se regrouper, chaque fois que possible, dans un même véhicule en vue de minimiser le coût des frais de transport.

Hébergement

Il est prévu le remboursement sur la base d'une facture acquittée:

- des nuits d'hôtel avec un plafond de 55 € par nuit (y compris petit-déjeuner) pour un officiel seul ou un couple d'officiels ;
- ou des frais de camping (tente, caravane ou camping-car) de l'officiel.

L'indemnisation de la nuit précédant le début de la compétition sera a priori limitée aux seuls officiels pour lesquels la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 300 km (calculée avec le parcours le plus court en temps et dont la présence est nécessaire dès 9 h le matin du premier jour de compétition du championnat.

L'indemnisation de la nuit suivant la fin du championnat n'est envisageable que lorsqu'il se termine après 17 heures et que la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 300 km (calculée avec le parcours le plus court en temps).

Repas

Les repas de midi et l'éventuel dîner amélioré pris sur place pendant la durée du championnat sont directement pris en charge par le club organisateur sans que l'officiel ait à régler quoi que ce soit (hors boissons éventuelles complémentaires).

Les autres éventuels repas imputables au championnat donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 12 € sur la base d'une facture acquittée.

Nota : en tenant compte du fait qu'un repas pris à domicile à un coût, l'indemnité de 12 € permet d'approcher le prix proposé par un restaurant.

11.3- Dédommagement des frais de remorquage de planeur

Pour le championnat de France de vol à voile remorqué RC (F3Q), les pilotes remorqueurs seront dédommagés pour les frais de carburant par le club sur la base d'un montant forfaitaire de 0,76 € par remorquage effectué.

11.4- Modalités de remboursement des officiels

Dans l'hypothèse où l'officiel ne recoure pas au dispositif de don, le remboursement des frais d'un officiel est effectué comme suit.

Officiel avec protocole individuel

Le remboursement des frais est effectué par le club organisateur conformément au protocole individuel après réception de ses justificatifs (péage d'autoroute, hôtel ou camping).

Le remboursement des officiels sera effectué au plus tard dans la quinzaine qui suit le championnat de France sous réserve que l'officiel ait transmis ses justificatifs au club organisateur.

Il est donc attendu de chaque officiel qu'il transmette au club organisateur ses justificatifs au plus tôt après le championnat.

Autres officiels (sans protocole individuel)

Le club organisateur prendra en charge les repas de midi pris sur le site pendant la durée du championnat, ainsi que l'éventuel dîner amélioré, sans que l'officiel ait à régler quoi que ce soit (hors boissons éventuelles complémentaires).

Il en mentionnera le coût dans le budget prévisionnel unique et dans le bilan financier définitif afin d'en apprécier l'importance

11.5- Concurrent tenant une fonction d'officiel

Les concurrents n'ont droit à aucune indemnisation de frais de déplacement (transport, hôtel, repas). Dans ce contexte, et sauf cas particulier, un officiel également concurrent dans une autre catégorie lors du championnat ne sera a priori pas financièrement pris en charge.

Nota : un membre du jury officiant partiellement (c'est-à-dire au titre de certaines catégories seulement) ne pourra être financièrement pris en charge que s'il n'est pas concurrent par ailleurs.

11.6- Modalités de prise en compte d'une personne passant un test de juge

Les repas d'un juge agréé qui passe un test de juge national à l'occasion d'une épreuve de championnat de France sont pris en charge par la FFAM (pas de prise en charge des autres frais de déplacement). Le club organisateur facturera directement ce repas à la FFAM.

Par contre, toute autre personne qui passe un test à l'occasion d'un championnat de France ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de déplacement sauf si elle officie es-qualité dans un autre poste d'officiel.

Nota : les subventions "jeunesse et sports" pour la formation des juges et arbitres relèvent exclusivement du niveau régional (Direction Régionale Jeunesse et Sports dite DRJS) et départemental (Direction Départementale Jeunesse et Sports dite DDJS) ; en conséquence, le dédommagement de tests d'officiels relève des CRAM et CDAM.

dédommagement est sollicité.

12- Médailles et diplômes

La FFAM fournit pour chaque catégorie reconnue au titre d'un championnat de France une médaille aux trois premiers. Les médailles seront différentes suivant qu'il s'agit d'une épreuve donnant lieu à attribution d'un titre de champion de France ou de champion national.

Nota : afin de tenir compte des cas où le nombre de concurrents réellement inscrits à une épreuve peut influencer le type de médaille ("champion de France" ou "champion national"), la FFAM lancera la gravure des médailles postérieurement à la date limite d'inscription du championnat considéré. La détermination du type

de médailles approprié pour chaque épreuve sera effectué par la FFAM au vu du nombre de concurrents inscrits dans l'épreuve considérée.

Un diplôme de la FFAM sera systématiquement remis aux trois premiers dans chaque catégorie reconnue au titre d'un championnat de France. Un tel diplôme sera également remis à tous les concurrents classés dans les épreuves spécifiques cadets et/ou juniors.

La remise des diplômes doit être effectuée sur le site du championnat au moment de la proclamation des résultats.

Nota : un diplôme pourra être plus largement remis à tout concurrent classé ; il revient alors au groupe de travail catégoriel concerné de demander à la FFAM, préalablement au championnat, le nombre de diplômes nécessaires étant entendu qu'il ne sera pas envisageable de demander à la FFAM l'établissement et l'envoi aux concurrents des diplômes à l'issue du championnat.

13- Etablissement des résultats officiels

Le directeur du championnat est responsable de la validation des résultats officiels et de leur transmission à la FFAM. Dans la mesure du possible, les résultats officiels devront être visés par le président du jury. La transmission à la FFAM des résultats validés doit être effectuée au plus tard dans les deux semaines suivant le championnat.

Les résultats officiels doivent mentionner le type de titre délivré dans la catégorie considérée (champion de France, champion national, ..) ou, le cas échéant, qu'il s'agit d'une épreuve hors championnat de France.

Pour chaque catégorie, le classement fera apparaître tous les concurrents inscrits en identifiant ceux qui n'ont éventuellement pas participé aux épreuves. Le classement sera présenté sous forme d'un tableau avec les informations suivantes :

- Place ou mention NC (si non classé).
- Nom (en majuscule) et prénom.
- Mention cadet (C) ou junior (J) pour les concurrents concernés.
- N° du CRAM d'appartenance du concurrent.
- Club d'appartenance du concurrent (numéro d'affiliation à la FFAM et intitulé).
- Résultat final pris en compte pour le classement (nombre de points, temps, vitesse, ...).
- Résultats de chaque vol (ou manche) en identifiant (caractères gras) ceux pris en compte pour le résultat final.

Afin d'harmoniser la présentation et minimiser le travail de remise en forme du secrétariat fédéral, un tableau type pour les résultats officiels est fourni en annexe 8.

Les résultats officiels sont mis en ligne sur le site Internet de la FFAM dès qu'ils sont validés au niveau de la FFAM. Ils ne donnent pas lieu à une diffusion par la FFAM.

Par ailleurs, les championnats de France donneront lieu à compte rendu dans la revue fédérale Aéromodèles. Dans ce contexte, le directeur du championnat ou la personne mandatée pour cette tâche au sein du groupe de travail catégoriel fournira à la FFAM, autant que possible dans un délai d'un mois après le championnat de France, le texte du reportage à publier dans la revue fédérale Aéromodèles.

14- Etablissement du compte rendu

Le président du jury est responsable de l'établissement du compte rendu du championnat de France. Il pourra s'appuyer pour cette tâche sur le directeur du championnat (notamment pour la partie sportive) et/ou sur le responsable du groupe de travail catégoriel concerné. Le compte rendu devra être transmis au secrétariat de la FFAM au plus tard dans les trente jours suivant le championnat et chaque fois que possible avant la réunion de rentrée (en général fin octobre) du comité directeur.

Le compte rendu sera diffusé par la FFAM au responsable du comité de pilotage des activités sportives, ainsi qu'au membre du comité de pilotage désigné comme référent du groupe de travail catégoriel.